

**Rapport de la sous-commission de la formation
professionnelle du conseil national des
professions du spectacle relatif au
développement de l'apprentissage dans le
spectacle vivant et l'audiovisuel**

Février 2026

Ce rapport constitue le premier travail de fond de la sous-commission de la formation professionnelle du Conseil national des professions du spectacle (CNPS).

Fruit d'une mission lancée en janvier 2025, ce document dresse une photographie arrêtée à février 2026 du développement de l'apprentissage dans le spectacle vivant et l'audiovisuel.

Pour établir ces constats, notre instance a réuni l'ensemble de ses membres : les représentants du ministère de la Culture et du ministère du Travail ; la présidence du CNC ; les directions des établissements publics nationaux et des centres nationaux de ressources ; France compétences ; les représentants d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ; les membres des commissions paritaires nationales (CPNEF) ; les représentants des organisations professionnelles des artistes-auteurs ; l'opérateur de compétences chargé de la culture (Afdas) ; des personnalités qualifiées expertes ainsi qu'un représentant de Régions de France.

Forte d'une croissance de 140 % en quatre ans, l'apprentissage est devenu un pilier de l'insertion professionnelle, de l'acquisition de compétences métiers ainsi que de la diversification des profils, mais cette photographie révèle également des zones de fragilité. En effet, la baisse des niveaux de prise en charge et le plafonnement des financements font désormais peser un risque sur la qualité et la pérennité des formations, tout en freinant la dynamique de recrutement pour les employeurs.

Conformément à sa mission de sécurisation des parcours professionnels des actifs, notre sous-commission a formulé des préconisations pour répondre à ces enjeux. Qu'il s'agisse de l'adaptation des financements aux spécificités de nos métiers ou de l'assouplissement des cadres d'emploi, nos propositions visent à répondre aux réalités opérationnelles du secteur et garantir un modèle économique viable.

En tant que premier rapport de notre instance, ce travail constitue une étape essentielle. Nous assurerons un suivi de ces évolutions en lien avec le ministère de la Culture, le ministère du Travail et l'Afdas.

Notre volonté demeure la sécurisation des parcours professionnels, la qualité des formations au service de l'avenir de nos métiers.

Jean-Patrick Gille
Président de la sous-commission formation professionnelle du CNPS

Rappel de l'objectif

Lors du conseil national des professions du spectacle (CNPS) du 14 janvier 2025, la ministre de la Culture a missionné la sous-commission de la formation professionnelle pour rédiger un rapport d'ici juin 2025 sur le développement de l'apprentissage dans le spectacle vivant et l'audiovisuel.

Compte tenu des réformes intervenues et des annonces réalisées au printemps 2025 par le ministère du travail, la sous-commission a décidé de prolonger ses travaux jusqu'à la fin de l'année 2025. Elle a procédé en deux temps :

- une phase d'auditions de personnalités qualifiées (directeurs de CFA, représentants des ministères et institutions compétentes sur le champ de l'apprentissage – voir liste ci-dessous) ;
- une phase d'échanges autour de la rédaction finale du rapport.

Ce dernier reflète les travaux du groupe. A ce titre :

- après un rappel des circuits de financement de l'apprentissage et des spécificités des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, il présente dans un premier temps un diagnostic partagé des atouts de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle dans les secteurs ainsi que des freins pouvant menacer son essor récent, puis dans un second temps une liste des pistes pouvant être mises en œuvre pour lever ces freins ;
- se fondant sur les échanges et débats ayant eu lieu au cours des réunions, il retrace à la fois les points de convergence et les points de divergence entre les différents membres, notamment en ce qui concerne les pistes de réflexion.

Remerciements

Le président de la sous-commission tient particulièrement à remercier :

- les responsables des CFA auditionnés par les membres de la sous-commission. Les éclairages et la justesse de leurs propos ont permis d'apporter la matière nécessaire à la réflexion collective ;
- les fournisseurs d'informations et de données (Dgefp, Afdas, Uniformation, France compétences, les CPNEF du spectacle vivant et de l'audiovisuel), pour avoir permis une objectivation des travaux et une mise en perspective de l'apprentissage ;
- et évidemment les membres de la sous-commission qui ont contribué bénévolement aux sept réunions ayant donné lieu à la rédaction de ce rapport.

Liste des personnes auditionnées

- Pour le CFPTS : Bruno BURTRE et Béatrice GOUFFIER
- Pour le CFA des métiers des arts de la scène de Nancy : Fabrice GARTNER
- Pour l'ERACM : Didier ABADIE
- Pour la CinéFabrique : Claude MOURIERAS

- Pour l'école supérieure de comédiens par alternance (ESCA) du Studio-théâtre d'Asnières : Tatiana BREIDI
- Pour le GEIQ des ressources scéniques et événementielles (RSE) : Stanislas Surun
- Pour la DGEFP : Stéphane REMY, Laurent GAULLIER ;
- Pour France compétences : Renaud BRICQ.

Sommaire

Rappel de l'objectif	1
Remerciements	2
Liste des personnes auditionnées	2
Sommaire	4
Eléments de contexte	6
L'apprentissage.....	6
Le financement de l'apprentissage	6
La taxe d'apprentissage (« TA »)	6
La contribution supplémentaire à l'apprentissage (« CSA »).....	7
L'investissement public	7
La structuration de l'emploi dans l'audiovisuel et le spectacle vivant	7
Les constats partagés	9
L'apprentissage, un pilier des politiques de formation initiale dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant	9
Le spectacle vivant et l'audiovisuel sont aujourd'hui des fleurons français participant au rayonnement du pays, et la formation, avec l'apprentissage comme nouveau parcours d'insertion, doit aussi être considérée comme un des leviers de la compétitivité de la France au niveau international.....	11
Le maintien de formations d'excellence par l'apprentissage est aujourd'hui menacé.....	12
L'instabilité du financement de l'apprentissage est le principal risque pour l'écosystème .	14
Les moyens mobilisés par les CPNEF pour déterminer les niveaux de prise en charge sont considérables pour des résultats décevants	15
L'uniformisation du plafond de prise en charge des contrats d'apprentissage à l'ensemble des secteurs revient à dévaluer la spécificité des métiers et à mettre de nombreux CFA du secteur dans des situations économiques proches de la défaillance pouvant à terme avoir un impact sur la qualité des formations qui requièrent des modalités pédagogiques et du matériel coûteux	16
La participation forfaitaire imposée aux employeurs à compter du 1 ^{er} juillet 2025 intensifie la fragilité des plus petites entreprises déjà soumises à l'abaissement de l'aide à l'embauche d'apprentis	18
Le cumul de mesures visant les certifications de premiers niveaux de qualification ne correspond pas aux besoins du marché du travail de l'audiovisuel et du spectacle vivant	18
L'apprentissage des métiers artistiques au sein des structures soutenues par le ministère de la Culture permet de diversifier les profils et d'accompagner les missions de service public, mais ces opportunités sont menacées par un assèchement des financements .	20

Apprentissage dans le spectacle vivant et l’audiovisuel : une absence de mutualisation des coûts mais un levier collectif pour l’emploi	21
Certains secteurs envisagent le groupement d’employeurs comme un levier de développement de l’apprentissage mais les conditions actuelles complexifient la mise en œuvre de ce type de structures	22
Les pistes de réflexion	24
Piste 1 : obtenir la classification des secteurs du spectacle vivant et de l’audiovisuel parmi les « filières stratégiques » permettant, pour certaines formations, de déterminer un NPEC supérieur aux plafonds fixés par France compétences	25
Piste 2 : créer un fonds spécifique pour l’apprentissage dans le spectacle vivant et l’audiovisuel	26
Piste 2.a) : Affecter des crédits ministériels supplémentaires aux CFA prioritaires les plus en difficulté	27
Piste 2.b) : Renforcer le Fonpeps pour couvrir le reste à charge employeurs	27
Piste 2.c) : mettre en place une contribution additionnelle conventionnelle à la taxe d’apprentissage.....	27
Piste 2.d) : Mobiliser le solde de la taxe d’apprentissage pour couvrir les besoins du secteur à coût constant pour l’Etat et pour les employeurs	28
Piste 3 : sensibiliser et inciter les employeurs au recrutement d’apprentis	29
Piste 4 : assouplir la réglementation applicable sur les mises à disposition d’apprentis auprès d’employeurs pour former les apprentis aux projets artistiques multiples et aux univers variés	30
Piste 5 : assouplir le droit d’option vers les annexes VIII et X pour les demandeurs d’emploi ayant bénéficié d’une ouverture de droits à l’assurance chômage consécutive à la cessation d’un contrat d’apprentissage	31
Piste 6 : Encourager les contrats à durée indéterminée débutant par une période d’apprentissage	32
Annexes :	33
1. Arrêté de nomination des membres de la sous-commission.....	33
2. Analyse de la formation en apprentissage dans l’audiovisuel et le Spectacle vivant entre 2020 et 2024 (Afdas)	33
3. Bilan chiffré de l’apprentissage (Unifformation).....	33
4. Synthèse des aides à l’embauche d’apprentis perçus par les employeurs de l’audiovisuel et du spectacle vivant (DGEFP).....	33
5. Tableau récapitulatif des certifications de niveaux 6 et 7 et déficit afférent pour les CFA (Afdas).....	33
6. Evolution des NPEC du spectacle vivant (CPNEF SV).....	33

Éléments de contexte

Le présent rapport couvre les champs :

- **du « spectacle vivant »**, public et privé, les prestations techniques du spectacle vivant
- **et de « l'audiovisuel » au sens large correspondant au « spectacle enregistré »** qui comprend les activités de la production audiovisuelle, la production de films d'animation et la production cinématographique, la télédiffusion, la radiodiffusion, les prestations techniques image et son, l'édition phonographique.

L'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement en centre de formation d'apprentis (« CFA ») et chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. En contrepartie, l'apprenti s'oblige, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation (C. trav., art. L. 6221-1).

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. L'employeur doit veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations qui lui permettent d'exercer sa mission. (C. trav., art. L. 6223-5).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée (C. trav., art. L. 6222-27, D. 6222-26).

Le financement de l'apprentissage

La principale source de financement de l'apprentissage provient des contributions des employeurs par le biais de la taxe d'apprentissage (TA) et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). En 2022, la Cour des Comptes estimait à 10,3 Mds€ la part de l'apprentissage financée par les contributions des employeurs sur 21,8 Mds€ de dépenses publiques.

La taxe d'apprentissage (« TA »)

La plupart des entreprises est redevable de la taxe d'apprentissage (entreprise individuelle, sociétés, entreprises commerciales, industrielles ou artisanales etc.) quel que soit le nombre de salariés. Sont notamment exclues du paiement les associations, organismes, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives (C. trav., art. L. 6241-1). Le Projet de loi de finances pour 2026 prévoit la suppression de cette exonération de la taxe d'apprentissage pour les organismes sans but lucratif, ce qui vise les associations, les fondations etc. (article 36). Le budget n'a pas encore été voté à la date de rédaction du présent rapport.

L'Urssaf collecte pour le compte de l'Etat les recettes de la taxe d'apprentissage dont le taux est de 0,68% de la masse salariale. La part principale (0,59%) est destinée à financer l'apprentissage et le solde de 0,09% est versé annuellement pour financer des formations initiales,

technologiques et professionnelles (hors apprentissage). Après sa déclaration et le paiement du solde, l'entreprise peut le répartir aux établissements qu'elle souhaite soutenir. En Alsace-Moselle, le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,44%, ce qui finance exclusivement la part principale (absence de solde).

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (« CSA »)

Seules les entreprises de plus de 250 salariés sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage. Elles doivent par ailleurs être soumises à la TA et avoir employé un nombre d'alternants inférieur à 5% de l'effectif total de l'année. La CSA se veut incitative pour recruter des apprentis dans la mesure où elle est progressive : moins l'entreprise recrute d'alternants par rapport à son effectif total, plus elle paie une contribution importante.

L'investissement public

Si la majorité du financement de l'apprentissage provient des entreprises (taxe d'apprentissage, contribution supplémentaire à l'apprentissage et rémunération des apprentis), les pouvoirs publics ont mis en œuvre une série de mesures permettant de soutenir le recrutement des apprentis :

- l'exonération de cotisations salariales sur la rémunération des apprentis à hauteur de 50% du SMIC. Depuis le 1^{er} mars 2025, ce taux a été abaissé (79% auparavant). Après plusieurs discussions, cette exonération est maintenue dans le budget de la Sécurité sociale pour 2026. Le projet de loi de finances pour 2026¹ déposé en 2025 a inscrit une dépense de 1,3 Mds€ sur cette sous-action ;
- l'aide unique à l'embauche d'apprentis versée la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage. D'un montant de 6 000 € jusqu'au 31 décembre 2024, l'aide était différenciée selon la taille de l'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 (5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés). Depuis le 1^{er} janvier 2026 et à défaut de loi de finance, cette aide est revenue à son niveau d'origine de 5 000 € (Article D 6243-2 du code du Travail) mais concerne désormais **uniquement les entreprises de moins de 250 salariés** pour le recrutement d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification (équivalent bac et infra bac, jusqu'au niveau 5 équivalent à bac+2 dans les Outre-Mer). Pour ces mêmes entreprises, le montant de l'aide est maintenu à 6 000 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé . Les formations de niveau Bac+3 et plus, ainsi que les grandes entreprises sont désormais exclues du champ de cette aide. Néanmoins la loi de finance étant adoptée, le gouvernement retrouve la possibilité de définir une nouvelle aide exceptionnelle dont les modalités ne sont pas encore connues. Dans sa note thématique, la Cour des Comptes indiquait que ce dispositif avait été mobilisé à hauteur de 4,8 Mds€ en 2022.

La structuration de l'emploi dans l'audiovisuel et le spectacle vivant

La structuration de l'emploi dans l'audiovisuel et le spectacle vivant se fonde principalement sur le projet artistique qui, par nature, a une durée déterminée. Cette singularité de l'emploi discontinu se traduit notamment par le recrutement de salariés intermittents et par l'existence du régime spécifique d'assurance chômage dédié aux techniciens (annexe VIII) et artistes du

¹ A la date de rédaction du présent rapport, le budget 2026 n'a pas encore été voté.

spectacle (annexe X). Ce régime permet en outre d'assurer une allocation aux bénéficiaires entre deux contrats.

L'emploi direct dans le spectacle vivant et l'audiovisuel représente environ 115 000 salariés permanents (CDI), principalement des administratifs et techniciens, et environ 120 000 intermittents indemnisés au titre des annexes VIII et X. Selon France travail, en moyenne, les intermittents ont effectué 15,8 contrats au cours de l'année 2023, respectivement 20,9 pour les techniciens et 13,1 pour les artistes.

Cette structuration atypique doit être mise en regard des conditions d'insertion professionnelle à l'issue des périodes d'apprentissage. En effet, dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, la mesure de l'insertion professionnelle ne peut pas être appréciée au travers de prisme du CDI ou du CDD longue durée, voire sur une périodicité proche de la sortie de formation des concernés. Elle se fonde sur d'autres indicateurs (nombre de contrats réalisés, nombre de cachets/d'heures réalisés etc.) qui semblent être déterminés par chaque CFA lors des enquêtes menées auprès des anciens apprentis. Un travail d'harmonisation des critères d'insertion professionnelle pourrait être mené au sein de la sous-commission de la formation professionnelle.

Les constats partagés

L'apprentissage, un pilier des politiques de formation initiale dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant

A l'unanimité, les membres de la sous-commission de la formation professionnelle ont rappelé tout au long des travaux que la formation en alternance en contrat d'apprentissage pour les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant est vertueuse. Il a toutefois été indiqué que l'apprentissage n'a pas constitué une voie naturelle de recrutement pour les secteurs concernés. Les membres de la sous-commission soulignent le travail de pédagogie, de structuration et de conviction des responsables de CFA, des CPNEF et de l'OPCO-Afdas dans cette démarche.

L'apprentissage répond à un besoin du marché du travail qui, depuis la crise sanitaire, s'est fortement tendu. Côté salariés, l'apprentissage répond également à un besoin en termes d'insertion professionnelle : une grande partie des compétences mobilisées dans les métiers du secteur s'acquièrent au sein des entreprises et en début d'activité professionnelle. Dans les parcours, comme dans les recrutements, l'expérience professionnelle peut primer sur la formation initiale.

Si l'emploi a pu être relativement préservé dans les filières du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée en raison de la continuité/poursuite de l'activité appliquée tout au long de/pendant la pandémie, contrairement au spectacle vivant, **l'apprentissage y constitue pour ces secteurs un vecteur efficace d'adaptation de la main d'œuvre**, en permettant une montée en compétence des jeunes formés au plus près des besoins des entreprises du secteur dans un contexte en forte évolution, marqué par les bouleversements/évolutions technologiques (production virtuelle, déploiement des outils d'intelligence artificielle) et le développement de nouvelles compétences professionnelles (internationalisation des productions et nouveaux acteurs de diffusion). **Il participe également à la nécessaire diversification des profils** des professionnels des filières du spectacle vivant et de l'audiovisuel, en garantissant une rémunération associée à la prise en charge des parcours de formation dans un environnement de la formation caractérisé par un coût élevé des études.

Si l'apprentissage ne constitue pas une réponse immédiate à la compensation du manque de main d'œuvre constatée par de nombreux employeurs, il est un **levier s'assurant de professionnels qualifiés à l'issue de leurs formations ainsi qu'un levier d'inclusion permettant pour des jeunes d'accéder à une formation entièrement prise en charge financièrement et à une rémunération**. C'est dans ce contexte que le secteur a connu un accroissement de +140% du nombre de contrats d'apprentissage signés entre 2020 et 2024² (7203 signés en 2024, dont 4 161 pour l'audiovisuel et 3 042 pour le spectacle vivant). Sur ces contrats, les formations « cœur de métiers » représentaient :

- 1 307 dans le spectacle vivant (soit 43%) ;
- 2 168 dans l'audiovisuel (soit 52%).

² Spectacle vivant : en 2020 : 1 078 contrats d'apprentissage, en 2023 : 3007 contrats d'apprentissage et en 2024 : 3042 contrats d'apprentissage

Audiovisuel : en 2020 : 1 923 contrats d'apprentissage, en 2023 : 4274 contrats d'apprentissage et en 2024 : 4161 contrats d'apprentissage

Les effectifs ont donc augmenté mais ils restent très limités, d'autant que l'apprentissage visent notamment des métiers « rares », nécessitant un haut niveau de compétences. Ces métiers ont une faible volumétrie, mais qui est en adéquation avec les capacités d'absorption du marché du travail. C'est pourquoi les branches souhaitent continuer à maîtriser les volumes de jeunes entrants sur le marché du travail et maintenir le haut niveau d'insertion professionnelle de ces formations.

Comparé au niveau national³, le volume d'apprentis de l'audiovisuel et du spectacle peut être qualifié de modeste mais les membres de la sous-commission ont largement porté **la volonté d'investir sur la qualité des formations dispensées et sur l'adéquation entre les besoins en main d'œuvre qualifiée et le nombre d'apprentis formés annuellement**. De manière unanime, les membres de la sous-commission comme les CFA auditionnés refusent de céder à la politique du chiffre pour permettre un accompagnement d'excellence pour les apprentis. Le haut niveau de compétence nécessité par ces métiers implique des modalités pédagogiques adaptées (par exemple la nécessité d'avoir un pédagogue par élève pour encadrer la formation à certaines disciplines, comme les arts du cirque...), du matériel spécifique et parfois coûteux, en lien avec les évolutions techniques de certains métiers (son, lumière, montage etc...). Ces modalités spécifiques garantissent l'adéquation entre l'offre de formations et les besoins des employeurs du secteur. Un abaissement de ces modalités pédagogiques risquerait d'abaisser le taux d'insertion professionnelle des apprentis dans le secteur, entraînant la mise en œuvre de formations inadaptées au marché de l'emploi.

La formation en situation d'emploi dans le secteur apparaît comme étant une **garantie d'insertion professionnelle facilitée grâce à l'acquisition de compétences « métiers » dans un CFA et auprès d'un employeur, validées par une certification**. De plus, l'audiovisuel comme le spectacle vivant sont des domaines où les recrutements se fondent majoritairement sur le réseau, et privilégient les expériences de terrain. Ainsi, les apprentis avec une ou plusieurs expériences professionnelles peuvent voir leur recherche d'emploi facilitée car ils ont d'ores et déjà noué des contacts avec de potentiels recruteurs et disposent d'une meilleure connaissance du marché du travail dans lequel ils s'insèrent.

L'apprentissage est souvent un premier pas vers l'indépendance et l'autonomie grâce à une rémunération garantie par la réglementation dans le cadre d'une relation de travail, avec des cotisations et contributions sociales afférentes. Cette rémunération contribue à une **diversification du vivier de professionnels, et favorise également la réussite étudiante**, car elle permet aux jeunes dont les parents ne peuvent pas subvenir aux besoins financiers de se concentrer sur leurs études sans devoir composer systématiquement avec un emploi alimentaire.

L'apprentissage est également une voie permettant de favoriser l'égalité femmes/hommes dans le spectacle. Si des tendances de fond subsistent, on observe un rééquilibrage des effectifs permis par la formation initiale : les femmes représentent la majorité des apprentis dans l'audiovisuel (53,6%) et le spectacle (60%). Les formations suivies peuvent être qualifiées de « genrées » : celles relatives aux métiers techniques sont davantage suivies par des hommes quand celles relatives à l'administration, au graphisme et à l'artistique sont marquées par une prédominance des femmes. Pour autant, la mixité augmente, les CFA étant un maillon essentiel de l'exigence d'égalité des chances au niveau de l'entrée dans les métiers.

³ 878 900 contrats d'apprentissage commencés en 2024

De la même façon, l'inclusion est un enjeu essentiel car le taux d'apprentis ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés (0,9% dans l'audiovisuel, 0,7% dans le spectacle vivant) est inférieur au niveau national (2%). Lors de son audition, le CFPTS a assuré former des apprentis avec des besoins spécifiques nécessitant des investissements importants pour le CFA. Il a également souligné que la reconnaissance des travailleurs en situation de handicap demeurerait confrontée à des freins (peur de l'impact d'une RQTH sur le parcours professionnel), qui doivent pouvoir être travaillés dès le début de parcours professionnel.

Les membres de la sous-commission, comme les responsables de centres de formation des apprentis (CFA) auditionnés au cours des travaux, affirment que les apprentis ayant choisi l'audiovisuel ou le spectacle vivant ne sont pas là par hasard : ils sont tous animés par la volonté de faire carrière dans ces secteurs et ils se donnent les moyens de réussir ces formations⁴. Cet engagement se traduit également du côté des employeurs qui investissent du temps et des moyens pour accompagner les apprentis vers la professionnalisation.

Le taux de rupture des contrats d'apprentissage dans l'audiovisuel (7,6%) et dans le spectacle vivant (8%) est largement inférieur au taux national (21%), ce qui confirme une implication sincère de part et d'autre.

Le développement de l'apprentissage dans l'audiovisuel et le spectacle a notamment eu comme mérite d'offrir une alternative aux stages tout en donnant un cadre plus sécurisant socialement et économiquement pour les apprentis, associé à une formation certifiante préparant à toutes les compétences métiers.

C'est pourquoi, les organisations paritaires membres de l'Afdas, ont souhaité que l'OPCO déploie de nombreuses actions de sensibilisation et de communication afin de soutenir le développement de l'apprentissage auprès des employeurs et des candidats potentiels à l'apprentissage.

Le spectacle vivant et l'audiovisuel sont aujourd'hui des fleurons français participant au rayonnement du pays, et la formation, avec l'apprentissage comme nouveau parcours d'insertion, doit aussi être considérée comme un des leviers de la compétitivité de la France au niveau international

Les cérémonies créées à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont été de formidables vitrines du savoir-faire français en matière de création et d'interprétation. Elles ont permis de montrer au monde entier que la scène française était audacieuse et capable de se réinventer, tout en maintenant une exigence artistique sans commune mesure. Les équipes artistiques, lieux et festivals de théâtres, musiques, danse, arts de la rue, arts de cirque (Festival

⁴ Cet aspect avait également été souligné par la Cour des Comptes dans son rapport de 2022 sur le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant : « *les conditions d'emploi et les niveaux de revenus n'apparaissent pas déterminants dans le choix d'embrasser des professions du spectacle vivant, socialement valorisées et répondant à des aspirations d'épanouissement personnel* ».

d'Avignon, Aix en Provence, Aurillac, Hellfest, etc.) accueillent le monde entier sur tous les territoires, et rayonnent lors des tournées internationales.

De même, le cinéma et l'audiovisuel français réaffirment année après année leur rayonnement international, comme en témoignent les multiples nominations des films français aux Oscars (30 nominations pour 11 films en 2025) ou les franchises audiovisuelles à succès qui circulent sur toujours plus de territoires, particulièrement en animation (*Zig et Sharko, Molang, Gigantosorus etc.*).

Le renouvellement créatif et la compétitivité afférente ne peuvent pas être effectifs sans un investissement réel dans les compétences et dans l'élargissement des viviers. L'apprentissage s'apparente donc à un levier structurant dans la poursuite des objectifs de maintien de la compétitivité française à l'international, aussi bien en matière économique qu'en matière de « puissance douce⁵ ».

Toutefois, les membres de la sous-commission considèrent que les conditions économiques ne sont pas réunies pour développer l'apprentissage dans les secteurs concernés.

Le maintien de formations d'excellence par l'apprentissage est aujourd'hui menacé

Afin de développer une politique publique de grande ampleur en faveur de l'apprentissage, le Gouvernement a depuis la loi liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 investi des moyens exceptionnels. En 2021, France compétences⁶ indiquait que la France avait consacré 21,6 Mds€ au financement de l'apprentissage (+11,1 Mds€ par rapport à 2018), soit 0,8% du PIB.

Synthèse des montants versés par les contributeurs et reçus par les bénéficiaires au titre du financement de l'apprentissage en 2021 (en millions d'euros) :

Bénéficiaires	Montants reçus en millions d'euros	Poids en pourcentage
CFA	6 580	30% <i>dont 27% au titre de l'OPCO</i>
Apprentis	9 583	44% <i>dont 42% au titre de la rémunération</i>
Employeurs	5 196	24% <i>dont 19% au titre de l'aide exceptionnelle</i>
Financement propre des régions (non fléchés)	248	1%
Autres	34	0%
Total		

Source : Le financement de l'apprentissage, France Compétences, 2023

⁵ « soft power »

⁶ <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/01/Le-financement-de-l%E2%80%99apprentissage.pdf>

Dépense nationale par public bénéficiaire et financeur final en 2024 (p) (en Md€)

	Apprentis	Jeunes (hors apprentis)	Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé	Formations sanitaires et sociales *	Ensemble hors fonctions publiques	Agents des Fonctions publiques	Total
Opérateurs de compétences **	8,71	0,00	0,97	2,77	-	12,45	-	12,45
Dépense directe des entreprises	-	-	-	16,40	-	16,40	-	16,40
État	6,33	0,13	1,04	1,16	-	8,66	2,74	11,40
Régions	0,25	-	2,09	0,03	1,50	3,87	0,13	4,00
Autres collectivités territoriales	0,15	0,01	-	0,03	-	0,18	3,20	3,38
Autres organismes exerçant une mission de service public	0,22	-	4,19	1,28	-	5,69	1,16	6,85
<i>France Travail</i>	-	-	3,45	-	-	3,45	-	3,45
<i>Autres (CDC, Agefiph...)</i>	0,22	-	0,75	1,28	-	2,25	-	2,25
Ménages	0,37	-	0,49	1,26	-	2,13	-	2,13
Ensemble	16,03	0,14	8,78	22,93	1,50	49,38	7,22	56,61

(p) L'estimation de la dépense 2024 est encore provisoire et pourra faire l'objet d'une révision.

* Les formations sanitaires et sociales incluent de la formation initiale. Selon la méthodologie retenue par chaque région, les dépenses de formation continue du secteur sanitaire et social peuvent apparaître dans la section formation continue des personnes en recherche d'emploi ou des actifs occupés, ou dans la section sanitaire et social.

** Dépenses intermédiées des entreprises.

Lecture : en 2024, l'État dépense 6,33 milliards d'euros pour les apprentis en tant que financeur final.

Champ : France.

Source : contributeurs multiples (voir encadré Sources) ; traitement Dares – Annexe au projet de loi de finances pour 2026.

Cet investissement massif a assuré en grande partie le succès de l'apprentissage. Toutefois, la situation des finances publiques aujourd'hui, associée aux dérives constatées et à l'efficacité parfois contrastée, conduisent le Gouvernement à revoir les modalités de financement de l'apprentissage, fragilisant ainsi l'écosystème de nombreux secteurs parmi lesquels l'audiovisuel et le spectacle vivant. En effet, l'apprentissage dans ces secteurs signifie que :

- le **nombre d'heures de formation, le suivi individualisé des apprentis et la structuration des secteurs professionnels** du spectacle vivant et de l'audiovisuel (équipes artistiques, tournages) imposent des **plannings sur mesure** pour chaque apprenti et induisent **des coûts de formation spécifiques**.
- ces coûts induits de la formation en apprentissage dans ces secteurs **limitent le nombre d'apprentis par établissement**.

- l'apprentissage de certaines disciplines impose la mise en œuvre de dispositifs spécifiques coûteux : le cirque, par exemple, requiert des **espaces de travail importants** (notamment en ce qui concerne les disciplines aériennes) et des **équipements et matériels spécifiques**, le plus souvent conçus et fabriqués sur mesure (agrès, accroches, dispositifs de réception, etc.) pour une **variété de disciplines** (plus de 20 disciplines ou sous-disciplines doivent être enseignées dans le cadre du diplôme national dans ce secteur). L'**exigence permanente de sécurité** implique également des coûts liés aux procédures d'installation et de vérification des matériels ainsi qu'à la présence de personnels qualifiés.
- Cette jauge d'apprentis correspond par ailleurs à **la capacité des secteurs professionnels** à accueillir de nouveaux comédiens, danseurs, artistes de cirques, techniciens...

Pour exemple, des initiatives ont été soutenues dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image », mais leur développement est mis à mal par divers effets exogènes : **baisse des niveaux de prise en charge** (NPEC) qui font peser un risque économique immédiat sur les structures (CinéFabrique), **contexte économique dégradé des secteurs audiovisuels** qui limite l'engagement des employeurs dans l'apprentissage (Simplon.co, lycée Montplaisir, La Plateforme formation), ou encore **évolutions récentes du cadre légal**⁷ qui complexifient la mise en place de groupements d'employeurs (ENS Louis Lumière).

L'instabilité du financement de l'apprentissage est le principal risque pour l'écosystème

Depuis 2022, le financement de l'apprentissage a subi de nombreuses baisses :

- d'abord sur les niveaux de prise en charge (« NPEC ») en moyenne tout secteur :
 - - 2,7% en 2022 par rapport aux recommandations des CPNEF ;
 - - 5% en 2023 par rapport aux recommandations des CPNEF ;
 - plafonnement à 12 000 euros pour tout contrat signé à compter du 15 juillet 2024 pour des certifications de niveaux 6 et 7⁸ (voir en Annexe 5 l'évolution des NPEC de certifications du spectacle vivant de 2018 à 2025 ; dans les secteurs de l'audiovisuel, on constate la même tendance baissière).
- ensuite sur l'aide unique à l'embauche des apprentis :
 - 6 000 € jusqu'au 31 décembre 2024
 - à compter du 24 février 2025 : – 1 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés, et – 4 000 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés ;
 - l'aide était différenciée selon la taille de l'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 (5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés).

⁷ Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience, Article 4.

⁸ Niveau 3 : CAP/BEP ; niveau 4 : bac ; niveau 5 : bac +2 ; niveau 6 : licence/maitrise ; niveau 7 : master ; niveau 8 : doctorat

- A compter du 1er janvier 2026 à défaut de loi de finance, cette aide est revenue à son niveau d'origine de 5 000 € (Article D 6243-2 du code du Travail) mais est désormais réservée aux entreprises de moins de 250 salariés et pour le recrutement d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification (équivalent bac et infra bac, bac+2 dans les Outre-Mer), ce qui exclut les formations de niveau Bac +3 et les grandes entreprises. Néanmoins la loi de finance étant adoptée, le gouvernement retrouve la possibilité de définir une nouvelle aide exceptionnelle dont les modalités ne sont pas encore connues.
- pour finir, l'instauration d'une participation forfaitaire obligatoire de l'employeur d'un montant de 750 euros pour chaque contrat d'apprentissage visant une certification de niveau 6 et plus signé à compter du 1^{er} juillet 2025.

Si la réforme du financement de l'apprentissage annoncée par la ministre en charge du travail et de l'emploi en avril 2025 doit tenir compte d'une meilleure prévisibilité économique pour les acteurs (CFA, OPCO, CPNEF et employeurs), les baisses successives précitées ont ralenti les initiatives dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Les moyens mobilisés par les CPNEF pour déterminer les niveaux de prise en charge sont considérables pour des résultats décevants

Le financement des contrats d'apprentissage se fonde sur les niveaux de prise en charge (« NPEC »). Depuis la loi Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, le processus de fixation des NPEC revient aux commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) de chaque branche professionnelle⁹, appuyées par l'Afdas. Saisies par France compétences, les CPNEF disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer et faire parvenir à l'opérateur de compétences (OPCO Afdas) de référence les niveaux de prise en charge pour chaque certification. Celui-ci transmet les délibérations des CPNEF sur les projets de NPEC à France compétences qui a un délai de deux mois pour examiner les propositions. A l'issue de cette période, France compétences produisait ses recommandations sur les propositions remontées, en instaurant des fourchettes (maximum et minimum autorisés) et les CPNEF sont invitées à revoir leurs délibérations initiales dans ce cadre pour déterminer le « coût contrat définitif ».

Le décret n° 2025-1174 du 8 décembre 2025 relatif aux procédures de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage modifie les étapes de cette procédure. La première étape qui consiste à inviter les branches professionnelles à déterminer un NPEC est supprimée et la dernière étape de retour vers les branches en non-conformité également. Dans le cadre de prochains exercices de détermination, France compétences publiera directement ses recommandations et invitera les branches à se positionner par le biais des opérateurs de compétences.

En cas de divergence ou d'absence de réponse des CPNEF dans le délai d'examen imparti, un décret dit de carence est publié par le ministère en charge de la formation professionnelle qui reprend, *in fine*, les délibérations prises par le conseil d'administration de France compétences.

⁹ Article D. 6332-78 du code du travail

Ainsi entre 2019 et 2024, les deux CPNEF du spectacle vivant et de l'audiovisuel ont répondu successivement à 6 saisines de France compétences, afin de fixer des NPEC pour près de 200 certifications, sur la base de critères budgétaires déterminés en amont par les partenaires sociaux, et de façon concertée entre l'audiovisuel et le spectacle vivant.

Cette procédure est considérée par les membres de la sous-commission comme artificielle car les recommandations de France compétences prévalent sur les préconisations des CPNEF avec souvent des différentiels très importants (-80% pour le DNSP artiste de cirque de l'Académie Fratellini ou encore -31% pour le DNSP de comédien pour l'ESCA, de -40% à -20% dans l'audiovisuel notamment sur le BTS Métiers de l'audiovisuel et les certifications de la Cinéfabrique, - 51% pour le titre de Régisseur général du CFPTS). La lourdeur de la procédure annuelle ayant abouti à des baisses des NPEC successives, menaçant à court terme l'avenir des CFA, renforce le sentiment de dépossession des prérogatives dédiées aux partenaires sociaux par la puissance publique, et de frustration car la mobilisation des CPNEF et de l'Afdas est importante compte-tenu de l'enjeu stratégique que revêt l'apprentissage pour les secteurs étudiés¹⁰.

L'uniformisation du plafond de prise en charge des contrats d'apprentissage à l'ensemble des secteurs revient à dévaluer la spécificité des métiers et à mettre de nombreux CFA du secteur dans des situations économiques proches de la défaillance pouvant à terme avoir un impact sur la qualité des formations qui requièrent des modalités pédagogiques et du matériel coûteux

Dans l'objectif de maîtriser la trajectoire des dépenses publiques, les niveaux de prise en charge (NPEC) ont été plafonnés à 12 000 euros maximum à compter du 15 juillet 2024 pour les niveaux 6 et 7. Pour le spectacle vivant et l'audiovisuel, cela concerne la majorité des certifications « cœur de métier » artistiques et techniques, soit plus d'une trentaine.

Le secteur du spectacle vivant repose largement sur des certifications de niveau 6 et plus.

- 59 % des 58 certifications ouvertes à l'apprentissage dans le spectacle vivant concernent des titres de niveau 6 ou supérieur (34) et 75 % des certifications (44) sont de niveau 5 ou supérieur ;
- cela est encore accentué dans le domaine artistique, où 65 % des certifications (11 sur 17) sont exclusivement de niveaux 6 et 7. C'est le cas, notamment, des diplômes nationaux supérieurs professionnels portés par le ministère de la Culture dans les domaines artistiques, positionnés au niveau 6. Pour la plupart de ces certifications, il n'existe pas de certifications de niveau inférieur correspondant pour les métiers visés.
Par exemple, pour le métier d'artiste de cirque, la seule formation disponible est le Diplôme National Supérieur Professionnel des Arts du Cirque (DNSP-AC), positionné au niveau 6. Aucun diplôme de niveau inférieur ne permet de préparer à cette carrière.

77% des certifications ouvertes à l'apprentissage dans l'audiovisuel concernent des titres de niveau 6 et 7. Cela correspond aux métiers de l'audiovisuel, du cinéma et des médias requérant

¹⁰ Les équipes des CPNEF de l'audiovisuel et du spectacle vivant sont restreintes (3 ETP pour l'audiovisuel et 1 pour le spectacle vivant)

une haute expertise, une forte autonomie et adaptabilité aux différents projets et organisations de travail.

Par exemple : Les titres à finalité professionnelle de la Cinéfabrique couvrant 5 domaines métiers (Directeur·ice de la photographie, Ingénieur·e du son, Scénariste, Chef·fe monteur·se, Producteur·ice) sont de niveau 6.

Les titres à finalité professionnelles menant au métier de journaliste (Voir les 15 cursus reconnus par la profession) sont pour la plupart de niveau 6 et 7.

Si les membres de la sous-commission comprennent la nécessité pour l'Etat de mieux contrôler les dépenses, ils désapprouvent la méthode : **l'approche par plafonnement ne tient pas compte des spécificités de certaines formations, qui du fait de la petite taille des cohortes ou des investissements nécessaires en matériel peuvent voir leurs coûts-contrats excéder les plafonds** ; elle peut avoir pour conséquence de favoriser des logiques financières visant à former massivement sans réelle perspective d'insertion professionnelle à l'issue des formations des apprentis ; au final, elle ne permet pas de développer une approche par branche et par filière recherchant l'adéquation entre les besoins en main d'œuvre et en compétences et le nombre d'apprentis formés annuellement.

La détermination tardive des NPEC (juillet pour la rentrée de septembre¹¹) couplée à leurs baisses drastiques, et successives depuis 2019, conduisent l'ensemble des CFA à être dans une situation financière intenable voire désastreuse. Les CFA dans le domaine culturel étant de petite taille et ne disposant pas de marge financière importante, ont été dans l'obligation de muter leur modèle économique au détriment de la qualité pédagogiques.

Par exemples, lors des auditions, les CFA ont indiqué mettre en place des stratégies budgétaires pour réduire leurs coûts ou absorber sur leurs fonds propres les baisses des NPEC :

- le CFA des métiers des arts de la scène de Nancy réduit les temps de formation dite « individuelle » à la faveur de travaux de groupe. Il est également envisagé de réduire les aides sociales destinées aux apprentis (cantine, aide à la mobilité) ;
- le CFPTS compense avec les fonds propres de l'établissement pour combler le déficit de l'apprentissage, il a également augmenté le nombre d'apprentis par session et supprimé certains enseignements.

Les membres de la sous-commission affirment que le mécanisme de revue des dépenses ne peut pas être une solution pérenne car, pour fonctionner, il est nécessaire d'avoir une stabilité pluriannuelle des recettes. Or, l'annualisation de la révision des « coûts-contrats » ne permet pas une visibilité budgétaire suffisante. De surcroît, certaines dépenses, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, sont incompressibles et ces stratégies d'abaissement ne sauraient suffire à équilibrer les comptes dans les proportions imposées par le ministère du travail et mettent en péril certains organismes.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888956>

La participation forfaitaire imposée aux employeurs à compter du 1^{er} juillet 2025 intensifie la fragilité des plus petites entreprises déjà soumises à l'abaissement de l'aide à l'embauche d'apprentis

94,1% des entreprises de l'audiovisuel¹² et 93,5% des entreprises du spectacle vivant ont moins de 11 salariés¹³. Compte-tenu de cette structuration, la majorité des employeurs d'apprentis en 2023 sont des entreprises de moins de 11 salariés (64% pour l'audiovisuel et 67% pour le spectacle vivant).

Recruter un apprenti pour un employeur de cette taille signifie un investissement important et les aides versées par le ministère du travail pour soutenir le recrutement d'apprentis ont été incitatives pour les entreprises. En fin d'année 2024, le Gouvernement avait annoncé vouloir stopper ces aides (3,9 Mds€ en 2024) dans un objectif de réduction des dépenses. L'aide unique à l'embauche d'apprenti versée la première année est, depuis le 1^{er} janvier 2026 et avant l'adoption de la loi de finances, réservée aux entreprises de moins de 250 salariés, d'un montant de 5 000€ et seulement pour un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 ou 4, et jusqu'au niveau 5 dans les territoires d'outre-mer. Néanmoins la loi de finance étant adoptée, le gouvernement retrouve la possibilité de définir une nouvelle aide exceptionnelle dont les modalités ne sont pas encore connues. Si la plupart des entreprises de l'audiovisuel et du spectacle ont été relativement épargnées par cette mesure qui cible avant tout les entreprises de plus de 250 salariés, l'annonce a suscité une certaine forme de prudence des employeurs pour envisager le recrutement d'apprentis à l'avenir si l'aide devait être davantage réduite ou disparaître totalement.

Afin d'alléger les dépenses publiques d'apprentissage, le Gouvernement a instauré depuis le 1^{er} juillet 2025 une participation forfaitaire pour les employeurs de 750 euros par contrat d'apprentissage pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel au moins égal à Bac+3 ([niveaux 6 et 7](#) du cadre national des certifications professionnelles). Cette mesure risque de dissuader certains employeurs, pour qui le recrutement d'apprentis s'effectuait dans un cadre financier sans reste à charge, donnée essentielle notamment pour les structures économiquement les plus fragiles. En plus de la baisse de certains NPEC et des aides à l'embauche, cette mesure s'ajoute aux éléments qui seront pris en compte par les employeurs pour arbitrer leur capacité à accueillir des apprentis.

Le cumul de mesures visant les certifications de premiers niveaux de qualification ne correspond pas aux besoins du marché du travail de l'audiovisuel et du spectacle vivant

Le Gouvernement a annoncé vouloir prioriser le financement de l'apprentissage sur les formations relevant des premiers niveaux de qualification : l'absence de plafond des NPEC et l'absence de participation forfaitaire de l'employeur de 750 euros pour les certifications de niveaux 3-4.

¹² Site de la CPNEF de l'audiovisuel – données 2023 ;

¹³ Salariés intermittents non comptabilisés. <https://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/pdf/D-Donnees-statistiques/TBS%20Audiens%20-%20Part.1/Tableau%20de%20bord%20-%20Les%20entreprises%20et%20l%27emploi%20dans%20le%20Spectacle%20vivant%20-%20Donn%C3%A9es%202023%20-%20Ao%C3%BBt%202024.pdf>

Ces mesures de priorisation ne tiennent pas compte de la structuration de la formation et de l’insertion professionnelle au niveau sectoriel. En effet, les formations en apprentissage dans l’audiovisuel et le spectacle vivant sont majoritairement de niveaux 5 et plus :

- **Dans le spectacle vivant,**

Une soixantaine de certifications est accessible en apprentissage dans le spectacle vivant, visant les cœurs de métiers artistiques, techniques et administratifs (hors fonctions supports : communication, comptabilité, secrétariat, accueil, information, sécurité...),

	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Niv6	Niv 7	Total
Artistique : art dramatique, danse, musique, arts du cirque, comédie musicale...	1	3	2	9	2	17
Enseignement artistique				1	1	2
Technique : plateau, son, lumière, vidéo, costume, régie...	1	9	7	9	2	28
Production, diffusion, gestion de projet, programmation, direction de structure			1	4	6	11
Total	2	12	10	23	11	58

La répartition des certifications suivies en apprentissage dans **l’audiovisuel** est la suivante :

- 44% de niveau 7 ;
- 33% de niveau 6 ;
- 20% de niveau 5, comme le BTS Métiers de l’audiovisuel ;
- 3% de niveau 4.

Ce besoin en certification de niveau élevé correspond aux besoins d’emploi des entreprises du secteur, traduit, dans les conventions collectives du spectacle par des nomenclatures d’emplois où figurent de nombreuses fonctions hautement qualifiées (maitrises requises, autonomie, responsabilités, conception, encadrement...). Il s’agit généralement de niveau d’entrée dans les professions sans pour autant garantir de rémunérations très élevées¹⁴.

- **Dans l’audiovisuel,**

La situation dans l’audiovisuel est différente dans la mesure où ce fort niveau de certification conduit à une sur-représentation des cadres (30% contre 22% dans l’ensemble de la population active. Le secteur échappe donc largement aux effets d’aubaine constatés dans d’autres secteurs économiques sur les formations de niveaux 5 et plus qui ont justifié les récentes mesures du Gouvernement.

Pour les employeurs de droit public et dans la même dynamique, le CNFPT a indiqué qu’il ne financerait plus que les formations en apprentissage de niveaux 3, 4 et 5 et uniquement celles identifiées comme correspondant à des métiers en tension dans la fonction publique territoriale. Conscientes de la nécessité de former des futurs professionnels, certaines collectivités

¹⁴ Spectacle vivant : 11% des effectifs sont cadres, 44% non-cadres et 45% artistes (les artistes-interprètes, bien que qualifiés de « non-cadres », requièrent des qualifications de haut niveau) (source : tableau de bord de l’emploi ; données Audiens 2023, CPNEF-SV / Observatoire prospectif).

maintiennent le recrutement d'apprentis « spectacle » en prenant en charge les frais pédagogiques. Toutefois, cet engagement est corrélé avec la réduction du nombre d'apprentis recrutés pour équilibrer les dépenses.

Les mesures d'économies orientées vers les OPCO risquent de participer à l'instabilité du financement de l'apprentissage

Le ministère du Travail a demandé aux OPCO un effort budgétaire sur leurs frais de gestion et de mission à hauteur de 100 millions d'euros. Cette baisse des moyens à disposition des opérateurs impactera l'accompagnement de l'apprentissage réalisé auprès des entreprises et des CFA. Par ailleurs, les aides à l'investissement que versent les OPCO au CFA vont être aussi revues. En effet, une partie des fonds issues de la collecte « alternance » des entreprises des branches peut être utilisée pour des actions hors financement direct de l'alternance (investissement dans les CFA, financement de la fonction tutorale, formation des tuteurs). Cette partie était fixée pour 2025 à 8% de la collecte. Un projet de décret, non paru à ce jour, fixe la part à 5% à partir du 1^{er} janvier 2026, ce qui réduirait notamment la possibilité de financer l'investissement dans les CFA. Ainsi, le conseil d'administration de l'Afdas a prévu pour 2026 une enveloppe de financement de l'aide à l'investissement de 750 000€ (soit la moitié du budget 2025 et 2024). A titre de comparaison, entre 2020 et 2025, l'Afdas a financé pour 7,2M€ d'aide à l'investissement.

L'apprentissage des métiers artistiques au sein des structures soutenues par le ministère de la Culture permet de diversifier les profils et d'accompagner les missions de service public, mais ces opportunités sont menacées par un assèchement des financements

L'emploi permanent étant structurellement plus réduit pour les artistes que pour les techniciens, le recours à l'apprentissage pour les artistes nécessite des adaptations importantes par rapport (i) soit au schéma d'emploi traditionnel des structures de spectacle, (ii) soit aux modalités habituelles de mise en œuvre de l'apprentissage.

Plusieurs structures ont été auditionnées par la sous-commission :

- l'audition du directeur de l'école régionale d'acteurs de Cannes et de Marseille (ERACM) a été l'opportunité pour les membres de la sous-commission d'avoir la vision d'un CFA proposant, en partenariat avec cinq centres dramatiques nationaux¹⁵, un modèle basé sur l'emploi permanent. Durant leur troisième année, les 14 élèves de l'école signent un contrat d'apprentissage de 12 mois avec l'un des CDN partenaires au cours duquel ils participent à la création d'un spectacle présenté au public dans des conditions réelles ;
- L'ESCA organise la scolarité durant 3 années de formation durant lesquelles les élèves sont en apprentissage. Une partie du temps de travail est réalisée auprès de compagnies et producteurs de spectacle sous la forme contractuelle de mises à disposition, grâce auxquelles les étudiants peuvent se produire dans des distributions professionnelles. Ces expériences professionnelles dans un cadre professionnel favorisent l'insertion des

¹⁵ La Criée, théâtre national de Nice, les Tréteaux, le Nest et le CDN de l'océan Indien

étudiants dans le monde du travail et les encourage à devenir professionnels grâce à l'ouverture des droits à assurance chômage qui découle de leurs temps de travail déclarés. Les étudiants ont ouvert un droit au régime général de l'assurance-chômage d'une durée de 18 mois. La très grande majorité d'entre eux parvient, durant ces 18 mois, à s'ouvrir un droit à l'annexe 10.

- Dans le champ du cinéma, lors de la présentation de la Cinéfabrique, a été particulièrement mise en valeur l'opportunité pour des profils créatifs d'accéder à des diplômes d'excellence. Après quelques années, un certain nombre de diplômés s'orientent vers le métier de réalisateur, fonction artistique. Par exemple : Louise Courvoisier qui a réalisé le film « Vingt dieux » salué au Festival de Cannes 2024.

Quel que soit l'organisation retenue, l'apprentissage des artistes permet d'accroître la diversité des profils¹⁶. Il permet aussi d'élargir les possibilités artistiques des employeurs. Le modèle de l'ERACM est ainsi basé sur une insertion des apprentis au sein des équipes artistiques permanentes attachées aux CDN partenaires ; dans le cas de l'ESCA, il permet aux compagnies de puiser dans le vivier des jeunes artistes en formation.

Les études menées sur l'insertion professionnelle démontrent que les apprentis ont un taux d'emploi de près de 90%¹⁷ trois mois après leur sortie du CFA et 83% des apprentis sont toujours dans la profession 5 ans après leur sortie de l'école. Cela est induit notamment par le fait que les apprentis ont multiplié les contacts pendant leur immersion en milieu professionnel.

Ce modèle vertueux est aujourd'hui menacé en raison de l'instauration d'une participation forfaitaire obligatoire de 750 euros sur les niveaux 6 et 7 et de l'assèchement des financements, qui se traduit par un renchérissement du coût de l'apprenti soit pour le CDN soit pour l'ESCA, cette dernière école étant par ailleurs pénalisée par la baisse des NPEC.

Dans le cadre d'un arbitrage économique, cet employeur recrutera moins d'apprentis qu'envisagé initialement.

Apprentissage dans le spectacle vivant et l'audiovisuel : une absence de mutualisation des coûts mais un levier collectif pour l'emploi

Dans son tableau de bord annuel¹⁸, la sous-commission de l'emploi a dressé une répartition des effectifs par typologie de contrat :

- 114 417 personnes étaient salariées en CDI ;
- 80 641 en CDD de droit commun ;
- 335 259 en CDD dit d'usage dont 110 815 allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10.

Ces données signifient que près de la moitié des professionnels de l'audiovisuel et du spectacle sont des salariés intermittents, c'est-à-dire qu'ils alternent périodes travaillées et non travaillées

¹⁶ 70% des apprentis de l'ERACM sont boursiers

¹⁷ En CDDU

¹⁸ Données 2022, Tableau de bord annuel de la sous-commission de l'emploi, CNPS

après une pluralité d'employeurs. En recrutant un apprenti, une entreprise investit pour le collectif car, si à l'issue un CDI ne peut pas être systématiquement proposé, le jeune aura bénéficié de l'accompagnement de son maître d'apprentissage, d'une formation certifiante de qualité en situation d'emploi et l'accès à un réseau au cours de ses missions.

Certains secteurs envisagent le groupement d'employeurs comme un levier de développement de l'apprentissage mais les conditions actuelles complexifient la mise en œuvre de ce type de structures

La structuration de l'emploi dans le spectacle repose sur le projet artistique dont la temporalité diffère selon l'objet (plusieurs semaines à plusieurs mois). La réglementation permet à un employeur de mettre à disposition d'un ou plusieurs employeurs leur apprenti afin d'affiner sa pratique et l'acquisition de nouvelles techniques et/ou de nouvelles compétences. Or, l'article R. 6223-10 du code du travail pose deux limites :

- le temps d'accueil d'un apprenti auprès d'autres entreprises que celle qui l'emploi ne peut être supérieur à la moitié du temps de formation en entreprise prévu au contrat ;
- au cours d'un même contrat d'apprentissage, l'apprenti ne peut pas avoir plus de deux entreprises d'accueil autres que celle qui l'emploi (sauf pour les groupements d'employeurs où ce nombre est porté à trois).

Ce cadre rigide limite la possibilité pour un apprenti, au cours de sa formation, de participer à différents projets artistiques et de découvrir plusieurs environnements de travail, alors même que cette multiplicité d'employeurs et de contextes professionnels représentera le quotidien professionnel de bon nombre d'entre eux.

Malgré ce cadre contraint, **les groupements d'employeurs constituent un levier de développement de l'apprentissage particulièrement efficace**, principalement dans les métiers du spectacle caractérisés par des cycles de production courts (quelques semaines). La CinéFabrique, école du cinéma implantée à Lyon et à Marseille dont la formation est prise en charge, a ainsi pu développer une troisième année entièrement en apprentissage pour l'ensemble de ses 98 étudiants, quelle que soit la filière (image, son, montage, production, scénario, VFX et décors). **Ce dispositif permet à l'école d'assurer une diversification des profils formés** (65 % d'élèves boursiers inscrits en 2024), **ainsi que des taux d'insertion élevés** (environ 85 %). Le durcissement des financements de l'apprentissage fait toutefois peser un risque direct sur ce type de structure, le groupement d'employeurs étant seul garant des salaires des apprentis.

Lors de l'audition de la CinéFabrique, le Directeur général a ainsi précisé que les employeurs du groupement -pour la plupart des structures de production indépendantes- participaient financièrement à la rémunération des apprentis au prorata du temps passé par les apprentis au sein de leurs structures. Comme il s'agit pour la plupart de TPE aux moyens limités, l'enjeu à termes pour la CinéFabrique serait de mobiliser des structures de taille plus importante afin de sécuriser le groupement d'employeurs dans sa capacité à assumer non seulement le salaire des apprentis lors de leur mise à disposition au sein de structure de production membre du GE mais également lors des périodes de formation. A cet égard, si le groupement d'employeurs apparaît comme l'une des pistes à explorer pour développer l'apprentissage, il n'en est pas moins qu'une

réflexion sur la mutualisation des moyens financiers tout au long de la période de formation des apprentis doit être menée au sein de chaque GE pour assurer sa pérennité.

Par ailleurs, la multiplicité des employeurs pour les apprentis rend moins perceptible le lien entre un maître d'apprentissage et un apprenti, fondement de la transmission des savoirs et de la cohérence de formation. C'est pourquoi une coordination pédagogique individualisée est mise en place au sein de l'école et du groupement d'employeurs. Ainsi, si l'extension des groupements d'employeurs ayant pour objectif l'apprentissage est examinée avec intérêt, elle devra être assortie de modalités garantissant la coordination pédagogique par une référente ou un référent.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) permettent en outre de diversifier les profils des futurs professionnels du secteur. Ils sont confrontés aux mêmes difficultés que les groupements d'employeurs « traditionnels ».

Les pistes de réflexion

La réforme de l'apprentissage a permis la diffusion de cette pratique pédagogique de l'alternance pour la formation dans les métiers du spectacle vivant et l'audiovisuel à la satisfaction générale. Toutefois, les baisses successives des NPEC et particulièrement le plafonnement à 12000 € des certifications de niveaux 6 et 7, fragilisent le modèle vertueux qui se mettait en place et qui pouvait encore se développer. De plus, l'introduction de valeurs de référence recommandées par France Compétences pour la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et le fait de raisonner à enveloppe fermée pourraient limiter la marge de manœuvre des branches dans la fixation de ces niveaux de prise en charge (C. trav., art. D. 6332-78-1). Ce plafonnement touche très fortement un nombre réduit de formations dont le coût-contrat réel, pour les raisons évoquées dans le diagnostic (cf. Annexe 4), excède, et parfois largement, 12 000 €. Le plafonnement, qui poursuit des objectifs légitime de régulation de l'apprentissage, a donc sur le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel des effets de bord dommageables :

- il menace la pérennité même de quelques formations d'excellence au taux d'insertion professionnelle particulièrement élevé ;
- et ce alors même qu'au cumulé pour le secteur, le montant écrêté représente une économie estimée à seulement 3 M€ (cf. Annexe 4 total reste à charge CFA - source AFDAS), qui d'une part doit être mis en regard de la dépense globale pour l'apprentissage (environ 10 Md€), d'autre part pourrait être absorbée à l'échelle du secteur par un mécanisme de mutualisation (cf. Piste 2 c.).

Par ailleurs, alors que le coût pédagogique était jusqu'alors totalement pris en charge, un bon nombre d'employeurs vont devoir régler une participation obligatoire fixée à 750 € tandis que leur prime à l'embauche d'apprenti baisse par ailleurs de 1000 €. De par les caractéristiques de ses employeurs (plus de 90% de TPME), le secteur du spectacle vivant est particulièrement touché par cette autre mesure.

En définitive, alors que l'économie attendue est modeste sur le champ du spectacle vivant et l'audiovisuel, le risque d'enrayer la dynamique engagée est bien réel, en mettant en péril certains organismes de formation contributeurs de l'excellence française dans le domaine culturel.

Enfin, certaines spécificités des professions du spectacle, notamment la multiplicité des employeurs et le régime spécifique des annexes VIII et X, ne sont pas suffisamment prises en compte par la réglementation actuelle ce qui limite les possibilités pédagogiques en cours d'alternance et ralentit le processus d'insertion professionnelles des intéressés.

Afin de répondre à cette situation, la sous-commission propose plusieurs pistes :

Piste 1 : obtenir la classification des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel parmi les « filières stratégiques » permettant, pour certaines formations, de déterminer un NPEC supérieur aux plafonds fixés par France compétences

Lors de la réunion du 14 mai 2025, le sous-directeur des politiques de formation et du contrôle de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a présenté aux membres de la sous-commission les grands axes de la réforme du financement de l'apprentissage encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

Celle-ci prévoit que les CPNEF aient dorénavant la possibilité, lorsqu'elles fixent les niveaux de prise en charge, de moduler le montant de référence fixé par France compétences, de maximum 12 000 € pour les niveaux 6 et 7, de +20% et -20% pour aboutir au NPEC souhaité par la branche,. Cette modulation se fera toutefois dans un cadre budgétaire contraint, autrement dit il ne sera possible de relever un NPEC que si en parallèle un ou plusieurs NPEC d'autres formations sont abaissés d'autant).

La réforme prévoit également que, pour certaines « filières stratégiques » dont la liste sera définie par l'Etat, cette modulation puisse excéder une hausse ou une baisse de 20%, dans des limites encore à fixer (montants et NPEC également fixés par l'Etat).

A la suite de cette présentation, les membres de la sous-commission portent la proposition de plaider pour une intégration des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel dans « les filières stratégiques » pouvant faire l'objet d'une modulation du montant des NPEC, afin de pouvoir viser notamment les diplômes du ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Cette préconisation fait écho au constat visant à affirmer que le spectacle vivant et l'audiovisuel sont des éléments essentiels du « *soft power* » de la France.

Elle s'appuie sur 3 spécificités

1. Un besoin structurel de hautes qualifications pour accéder aux métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel, comme l'indique le positionnement prépondérant des certifications en apprentissage « cœurs de métiers », au niveau 6 et au-delà.

La fragilisation des niveaux 6 des certifications impacte directement l'offre en apprentissage avec notamment :

- un risque de voir les apprentis se tourner vers des formations moins qualitatives ou plus généralistes, en inadéquation avec le niveau de compétences attendu sur le marché du travail du spectacle vivant et de l'audiovisuel.
 - une perte d'égalité des chances, là où les contrats d'apprentissages dans le spectacle vivant et l'audiovisuel jouent un rôle clé en matière d'intégration sociale, favorisant l'accès à des métiers rares et/ou exigeants.
2. Un faible volume d'apprentis avec d'excellents résultats en termes d'insertion et de parcours professionnels au sein du secteur. Ce volume, désormais stable, est en adéquation avec un marché du travail caractérisé par des métiers rares, peu volumétriques, mais hautement qualifiés ;

3. Enfin, un secteur marqué par la prépondérance de TPE et de TTPE, rendant toute augmentation des contributions reposant sur la participation des employeurs particulièrement problématique.

Selon les membres de la sous-commission, pour être opérationnelle, cette préconisation nécessite

- que les critères permettant de moduler les NPEC au-delà de 20%, qui seront fixés par le conseil d'administration de France Compétences, puissent être remplis par le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, au titre de l'excellence culturelle ou de la rareté de ses métiers par exemple ; voire de l'inscription de critères cumulatifs (« multicritères ») à respecter correspondant à la situation actuelle des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel (tension sur certains métiers, niveau élevé de qualification etc.).
- et de pouvoir dépasser l'enveloppe fermée attribuée aux secteurs compris dans les « filières stratégiques ».

Une telle mesure ne répondrait toutefois pas à l'ensemble des difficultés de financement évoquées :

- au niveau micro, elle ne permettrait pas de couvrir les formations dont le coût réel est le plus élevé : une modulation à la hausse de 20% d'un NPEC fixé au plafond aboutirait à un montant de 14 400 euros ; dans l'hypothèse d'une dérogation allant jusqu'à 50%, compensé par des crédits ce plafond serait désormais de 18 000 euros, qui permettrait certes de couvrir la grande majorité des formations mais pas certaines des plus spécifiques (cf. Annexe 4) ;
- au niveau macro, la modulation à la hausse des NPEC de certaines formations entraînera nécessairement des arbitrages entre formations.

Dans l'hypothèse où cette piste ne serait pas retenue, la sous-commission préconise que les CPNEF se positionnent sur l'ensemble des NPEC des métiers pouvant être recrutés par des entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel afin d'utiliser pleinement la modulation (qu'elle soit ou non limitée à 20%) pour limiter le différentiel entre le NPEC et le coût réel des formations jugées prioritaires.

Piste 2 : créer un fonds spécifique pour l'apprentissage dans le spectacle vivant et l'audiovisuel

Les membres de la sous-commission constatent que le développement de l'apprentissage ne peut pas uniquement reposer sur les crédits décidés par France compétences dans le cadre des certifications de l'audiovisuel et du spectacle compte-tenu des coûts élevés en investissement humain (pédagogie, encadrement) et matériel.

L'Afdas évalue ainsi à 2,9 M€ le déficit cumulé des CFA (cf. Annexe 4 AFDAS), qui tendra à s'accroître avec l'application du plafond de 12K€ aux certifications de niveau 5 à compter de 2026.

Piste 2.a) : Affecter des crédits ministériels supplémentaires aux CFA prioritaires les plus en difficulté

Les partenaires sociaux proposent que des **crédits ministériels supplémentaires soient dégagés pour créer un fonds permettant aux CFA** de traverser les difficultés jusqu'à trouver un modèle économique pérenne, et plus en phase avec les objectifs fixés par France compétences.

Ces crédits seraient affectés aux CFA portant des formations identifiées par le ministère de la culture et les plus en difficulté financièrement.

Piste 2.b) : Renforcer le Fonpeps pour couvrir le reste à charge employeurs

La DGCA dispose d'un fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, appelé le « Fonpeps ». Les membres de la sous-commission ont proposé initialement que le Fonpeps soit étendu afin de permettre l'introduction d'une aide spécifique aux employeurs d'apprentis dans le spectacle vivant et l'audiovisuel pour les aider à financer le reste à charge du coût pédagogique.

L'enveloppe du dispositif, déjà insuffisante, devrait toutefois être abondée pour couvrir les nouvelles dépenses relatives à l'apprentissage sous réserve de trouver une source de financement supplémentaire.

Sur la base du chiffre 2023 de l'Afdas de 3 383 contrats d'apprentissage dans le « cœur du métier » du spectacle, une prise en charge intégrale du reste à charge (750€ par contrat) représenterait un montant annuel de 2,5M€.

Toutefois, les membres de la sous-commission ont conscience que l'évolution du Fonpeps issue du décret du 30 décembre 2025 contredit cette piste de réflexion.

Piste 2.c) : mettre en place une contribution additionnelle conventionnelle à la taxe d'apprentissage

La création d'une contribution additionnelle conventionnelle pourrait apporter les ressources manquantes, même si les membres de la sous-commission soulignent que cette contribution alourdirait les charges pesant sur les employeurs du secteur. Elle pourrait être perçue par l'Afdas afin de redéployer les crédits pour des certifications dites « prioritaires ».

Toutefois, cette proposition se heurte d'emblée à une opposition des organisations patronales du secteur, qui ont déjà mis en place des sur-contributions à la formation professionnelle et à l'assurance chômage notamment dans le cadre de l'intermittence. Cette hypothèse a peu de chance d'être retenue et elle nécessiterait de surcroît une modification législative, les contributions conventionnelles ne pouvant être affectées qu'au financement de la formation continue, alors que l'apprentissage relève de la formation initiale (C. trav., art. L. 6332-1-2, I).

Piste 2.d) : Mobiliser le solde de la taxe d'apprentissage pour couvrir les besoins du secteur à coût constant pour l'Etat et pour les employeurs

La réglementation permet aux employeurs payant la taxe d'apprentissage de reverser 0,09% de celle-ci à un organisme de leur choix¹⁹.

Si les dépenses d'apprentissage ne peuvent pas être imputées sur ce solde, en revanche le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire, peuvent l'être (article L.6241-4 du code du travail).

Pour rappel, ce solde est dû pour toutes les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage. Lors qu'il n'est pas affecté à un bénéficiaire ciblé, il est reversé par le biais d'un algorithme développé par la Caisse des dépôts et consignation, permettant ainsi une répartition aux établissements et aux formations habilités à percevoir le solde, **tous secteurs confondus**, en ciblant principalement les métiers en tension.

En 2024, dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, 22 689 entreprises étaient assujetties à la taxe d'apprentissage et ont cotisé un montant de 6,9M€ de solde de taxe d'apprentissage. Parmi elles, 31,1% de ces entreprises ont fléché leur solde (en nombre d'entreprises). En montant, 4,6M€ ont été fléchés, soit 68,5% du solde. Il resterait donc environ 2,3M € de solde TA non fléché en 2024 (Chiffres Caisse des dépôts).

Une meilleure mobilisation du solde, assortie d'une possibilité de mutualisation, permettrait en définitive, à coût constant, d'augmenter le « retour sur investissement » de la taxe d'apprentissage pour le secteur du spectacle et de l'audiovisuel, évitant une fuite de ce solde vers d'autres secteurs, et de venir soutenir les formations les plus en difficultés.

Plusieurs actions pourraient être menées, le cas échéant de manière concomitante :

- (i) *Inciter les employeurs, via une campagne de communication, à affecter leur solde de la taxe d'apprentissage vers des bénéficiaires du secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel*

Cette communication s'adresserait en premier lieu aux employeurs du secteur, qui n'affectent pas tous leurs soldes. L'Afdas estime à environ 5M€ le montant potentiel total du solde versé par les employeurs du secteur.

Elle s'adresserait également à des employeurs d'autres secteurs en les incitant à verser leur solde vers cette branche du secteur culturel. Certaines institutions (Opéra de Paris, Femis, ...) déploient déjà une communication en ce sens dans une logique proche de celle du mécénat.

Les employeurs pourraient être guidés avec la mise à disposition d'une liste des structures du périmètre pouvant bénéficier du solde, ainsi qu'un descriptif de la procédure à suivre.

¹⁹ L'article L 6241-2 du Code du travail divise la taxe d'apprentissage en une fraction de 0,59% servant au financement des contrats d'apprentissage et une fraction de 0,09% librement imputable par les employeurs auprès d'établissement de leur choix (dans la limite de la liste fixée à l'article L 6241-5 du Code du travail). Cette fraction de 0,09% est versable via le répartiteur Soltéa géré par la Caisse des dépôts et consignation.

- (ii) Permettre juridiquement aux établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de la culture de percevoir le solde

L'article L.6241-5 du Code du travail dispose que « sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (...) 6° Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ».

L'ajout des formations du ministère de la culture permettrait aux établissements de l'enseignement supérieur culture (ESC) de percevoir le solde directement.

- (iii) Créer une structure juridique permettant, à droit constant, de recevoir ce solde et de le réaffecter aux structures priorisées par une gouvernance paritaire

Le 13° du même article du code du travail prévoit que peuvent percevoir le solde de la taxe d'apprentissage « les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ».

La création d'une structure juridique *ad hoc* promouvant le développement de l'apprentissage pour l'accès aux métiers culturels, qui serait ajoutée à la [liste actuelle établie par arrêté](#), pourrait répondre à une partie du besoin identifiée. Grâce au fléchage du solde de la taxe d'apprentissage, qui reste toujours à la main des entreprises qui sont libre de leur choix d'affectation, elle pourrait, outre des actions de promotion et de communication, envisager de répartir une fraction de ce solde vers les CFA les plus en difficulté. La gouvernance d'une telle structure devrait nécessairement être composée des partenaires sociaux du secteur.

Les actions financées par le solde devraient toutefois être compatibles avec l'article L.6241-4 du code du travail (pas de dépenses d'apprentissage *stricto sensu*).

Par ailleurs le 13° du L.6241-5 prévoit que « le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû ». Le potentiel financier total du secteur pouvant être affecté à une telle structure serait donc limité à 1,67 M€ environ (un tiers des 5M€ de potentiel total).

Piste 3: sensibiliser et inciter les employeurs au recrutement d'apprentis

Les membres de la sous-commission ont réfléchi à la possibilité d'inciter les employeurs, notamment *via* les labels et réseaux attribués par le ministère de la culture, au recrutement d'apprentis en fonction des filières de recrutement visées :

- Pour les filières techniques et administratives : tous les labels du ministère de la culture pourraient être concernés par cette incitation à l'embauche d'apprentis ;
- Pour les filières artistiques : seulement les labels qui ont une équipe artistique permanente conformément à leurs cahiers des charges seraient inciter à cette embauche (en effet, en l'absence d'effectifs permanents, une telle incitation n'est pas envisageable).

Cette préconisation résulte des présentations faites à la sous-commission des pratiques adoptées par l'ERACM, s'appuyant sur un réseau de centres dramatiques nationaux dotés d'équipes artistiques et techniques/administratives permanentes, et par la Cinéfabrique s'appuyant sur de sociétés de production privées, constitue une piste prometteuse pour développer l'apprentissage dans les domaines du spectacle vivant et des métiers de cinéma.

En plus d'un taux élevé d'insertion professionnelle des apprentis bénéficiaires, ce modèle permet de faciliter la transmission des savoirs au sein de la structure, et donc de maintenir le niveau de compétence et l'identité professionnelle de cette dernière.

Les membres de la sous-commission souhaitent qu'une incitation financière soit envisagée pour soutenir le recrutement d'apprentis. Dans le cadre des labels, cette incitation pourrait être insérer dans les cahiers des charges afférents. Cette incitation pourrait prendre la forme d'une réintroduction du « bonus alternant »²⁰, visant seulement l'apprentissage pour le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et visant des petites entreprises (sous le seuil de 250 salariés, voire sous un seuil inférieur compte tenu de la structuration des entreprises du secteur).

Piste 4 : assouplir la réglementation applicable sur les mises à disposition d'apprentis auprès d'employeurs pour former les apprentis aux projets artistiques multiples et aux univers variés

Les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel sont construits sur la base de projets artistiques, ce qui conduit les salariés à contractualiser avec de multiples employeurs au cours de leurs carrières. Donner la possibilité à un apprenti, lors de sa formation, de multiplier les expériences auprès de différents employeurs permettrait donc de le familiariser avec l'environnement professionnel qui sera le sien durant une bonne partie de sa carrière.

L'article R.6223-10 du code du travail prévoit toutefois que « *le nombre d'entreprises d'accueil autres que celle qui l'emploie ne peut être supérieur à deux au cours de l'exécution d'un même contrat d'apprentissage* » (décret en Conseil d'Etat).

Cette limitation n'est pas adaptée à la réalité des métiers techniques et artistiques, et prive les apprentis des possibilités d'approfondir leurs formations et de maximiser leurs chances d'insertion professionnelle.

Les membres de la sous-commission plaident donc pour un assouplissement de la réglementation en la matière spécifiquement pour les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel afin que l'apprentissage ressemble davantage à ce que les jeunes connaîtront sur le

²⁰ Le « bonus alternants » donnait lieu à une aide versée par l'État en cas de dépassement du seuil d'alternants (y incluant les contrats de professionnalisation) de 5 % de l'effectif annuel moyen par les entreprises d'au moins 250 salariés. Il a été supprimé et remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2015, par une créance à déduire du « hors quota » de la taxe d'apprentissage due par l'entreprise au titre de la même année. Cette mesure visait seulement les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil d'alternants.

marché du travail. Cette demande aurait également comme bénéfice un décloisonnement entre les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel pour les apprentis (exemple : un apprenti comédien pourrait travailler sur le tournage d'une série, en complément d'une immersion dans un CDN).

Piste 5 : assouplir le droit d'option vers les annexes VIII et X pour les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une ouverture de droits à l'assurance chômage consécutive à la cessation d'un contrat d'apprentissage

Les apprentis génèrent, durant la durée de leur contrat d'assurance-chômage, des droits au régime général de l'assurance-chômage.

Bon nombre d'entre eux, à l'ouverture de leur droit, acquièrent (ou continuent d'acquérir dans le cas où ils ont travaillé en CDDU en parallèle de leur contrat d'apprentissage) des heures et/ou des cachets éligibles aux annexes VIII et X, dans le but, une fois les 507 heures réunies, de s'ouvrir un droit aux annexes VIII et X.

La réglementation des annexes VIII et X, qui relève avant tout de la négociation collective des partenaires sociaux du secteur puis des partenaires sociaux nationaux interprofessionnels, encadre toutefois le droit d'option entre le régime général et les annexes VIII et X. Un salarié ayant un reliquat de droit au régime général et ayant réuni les conditions d'ouverture d'un droit aux annexes ne peut en effet basculer de l'un à l'autre que si :

- le montant de l'allocation journalière (AJ) du reliquat est supérieur ou égal à 20 € ;
- ou le montant global du droit qui aurait été servi en l'absence de reliquat est supérieur d'au moins 30% au reliquat.

Ces conditions retardent l'entrée dans les annexes d'apprentis ayant pourtant orienté leur formation professionnelle vers l'exercice du métier d'artiste ou de technicien.

Les membres de la sous-commission demandent qu'une étude d'impact soit menée préalablement à une éventuelle levée des conditions relatives au reliquat de droit.

Cette piste apparaît d'autant plus pertinente que l'article 26 de l'annexe XI au régime d'assurance-chômage prévoit que, lorsque l'ouverture de droit de l'intéressé était consécutive à une fin de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les conditions relatives au reliquat ne s'appliquent pas en cas de droit d'option vers d'autres régimes spécifiques d'indemnisation que les annexes VIII et X.

Piste 6 : Encourager les contrats à durée indéterminée débutant par une période d'apprentissage

Dans le but d'inciter les apprentis à poursuivre leur contrat au sein de l'entreprise ou de la structure où ils ont suivi une période d'apprentissage, les membres de la sous-commission proposent d'encourager la conclusion de contrats à durée indéterminée débutant par une période d'apprentissage tel que prévu par l'article L.6222-7 du code du travail.

Les membres de la sous-commission demandent que soient examinées les différentes aides auxquelles auraient droit les employeurs d'apprentis dans ce contexte particulier d'un contrat à durée indéterminée commençant par une période d'apprentissage

*

* *

D'une manière générale, les membres de la sous-commission ne souhaitent pas inciter à la multiplication de CFA pour les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel car :

- les coûts d'investissement seraient élevés pour lancer les CFA ;
- l'insertion des apprentis pourrait être pénalisée si les cohortes augmentent et que le secteur n'est pas en capacité d'absorber les nouveaux entrants.

Ils préconisent davantage une réflexion sur la mutualisation des savoir-faire des CFA préexistants et un renforcement de leurs moyens pour soutenir le développement de l'apprentissage.

Annexes :

1. Arrêté de nomination des membres de la sous-commission
2. Analyse de la formation en apprentissage dans l'audiovisuel et le Spectacle vivant entre 2020 et 2024 (Afdas)
3. Bilan chiffré de l'apprentissage (Unifformation)
4. Synthèse des aides à l'embauche d'apprentis perçus par les employeurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant (DGEFP)
5. Tableau récapitulatif des certifications de niveaux 6 et 7 et déficit afférent pour les CFA (Afdas)
6. Evolution des NPEC du spectacle vivant (CPNEF SV)

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

Vu la délégation 27/2021 donnée à Magali Omnes, Responsable service paie de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu la délégation 28/2021 donnée à Véronique Salomoni, Adjointe au Responsable service paie de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence ou empêchement de Magali Omnes, Responsable service Paie et en l'absence ou empêchement de Véronique Salomoni, Adjointe au responsable service paie, délégation est donnée à Sujeetha Nagarajah, Comptable paie, à l'effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres au service Paie :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des demandes de paiement et des ordres à recouvrer.

Cette délégation prend effet le 17 février 2025.

Art. 2. - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le Directeur général,
Olivier Mantei

Arrêté du 17 mars 2025 portant nomination à la sous-commission de la formation professionnelle du Conseil national des professions du spectacle.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, et en particulier son article 36 ;

Vu le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 modifié relatif au Conseil national des professions du spectacle, notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 2024-698 du 4 juillet 2024 relatif au Conseil national des professions du spectacle, notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 portant détermination du nombre de membres au sein de certaines sous-

commissions du Conseil national des professions du spectacle ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application du 15^e alinéa de l'article 13 du décret du 25 avril 2013 susvisé, la répartition des membres de la sous-commission de la formation professionnelle est la suivante :

1° Au titre du 3° du même article :

- a) le Centre national de la musique ;
- b) le Centre national de la danse ;
- c) Artcena.

2° Au titre du 5° de l'article 13 du même décret et du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2024 susvisé, les représentants des fédérations d'organisations professionnelles d'employeurs sont :

- a) au titre de la Fesac :
 - i) Scène ensemble ;
 - ii) Ekhoscènes ;
 - iii) la Scène indépendante ;
 - iv) le Synpase ;
 - v) le Syndicat des médias du service public (SMSP) ;
 - vi) la Ficam ;
 - vii) le Syndicat des producteurs indépendants (SPI) ;
 - viii) l'Union des producteurs de cinéma (UPC).
- b) au titre de l'Ufisc :
 - i) l'Ufisc.
- c) au titre de la FSICPA :
 - i) le Syndicat des cirques et compagnies de création (SCC).

3° Au titre du 6° de l'article 13 du même décret et du 2° de l'article 2 du même arrêté, les représentants des organisations syndicales représentatives sont :

- a) trois représentants de la Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT (FNSAC-CGT) ;
- b) trois représentants de la Fédération Conseil Communication Culture CFDT (F3C CFDT) ;
- c) un représentant de la Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel, de la Presse Force Ouvrière (Fasap-FO) ;
- d) un représentant de la Fédération Culture Communication Spectacle CFE-CGC (FCCS CFE-CGC) ;
- e) un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- f) un représentant du Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT).

4° Aux titres des 8° et 9° de l'article 13 du même décret, respectivement :

- a) l'Union nationale des auteurs et compositeurs (Unac) ;
- b) le syndicat national des metteurs en scène (SNMS).

5° Au titre du 11° de l'article 13 du même décret :

- a) Jean-Patrick GILLE
- b) Nathalie COSTE CERDAN

La présidence de la sous-commission est confiée à Jean-Patrick GILLE.

6° Au titre du 12° de l'article 13 du même décret :

- a) L'association Régions de France.

Art. 2. - Conformément à l'article 18 du décret du 4 juillet 2024 susvisé, les mandats des membres de la sous-commission de la formation professionnelle prendront fin au renouvellement de la composition du Conseil national des professions du spectacle et au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
C. Miles

Arrêté du 17 mars 2025 modifiant la composition de la sous-commission de l'emploi au sein du Conseil national des professions du spectacle.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, et en particulier son article 36 ;

Vu le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 modifié relatif au Conseil national des professions du spectacle, notamment ses articles 3, 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 portant nomination à la sous-commission d'observation de l'emploi du Conseil national des professions du spectacle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2020 susvisé :

a) les mots : « du Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM) sont remplacés par les mots : « de Scène ensemble ».

b) les mots : « du Syndicat national du théâtre privé (SNDTP) » sont remplacés par les mots : « de la Scène indépendante ».

c) les mots : « du Syndicat national du spectacle et de variété (PRODISS) sont remplacés par le mot : « d'Ekhoscènes ».

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
C. Miles

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 6 mars 2025 portant renouvellement de classement de l'École départementale de Musique et de Théâtre (EDMT) de la Haute-Saône en Conservatoire à rayonnement intercommunal.

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Syndicat mixte pour le fonctionnement de l'École départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté en date du 28 novembre 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône, sise 23 rue Lafayette, 70000 Vesoul, est classée en Conservatoire à rayonnement intercommunal dans la spécialité musique pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique et par délégation :
L'adjointe à la sous-direction des enseignements spécialisés et supérieur et de la recherche,
Anne NOUGUIER

Analyse de la formation en apprentissage dans l'audiovisuel et le Spectacle vivant entre 2020 et 2024





Chiffres clefs : évolution de l'apprentissage depuis 2020

Quelles sont les entreprises qui ont le plus recours à l'apprentissage ?

Qui sont les apprentis, dans l'audiovisuel et le spectacle vivant ?

CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?



Chiffres clefs : évolution de l'apprentissage depuis 2020

Quelles sont les entreprises qui ont le plus recours à l'apprentissage ?

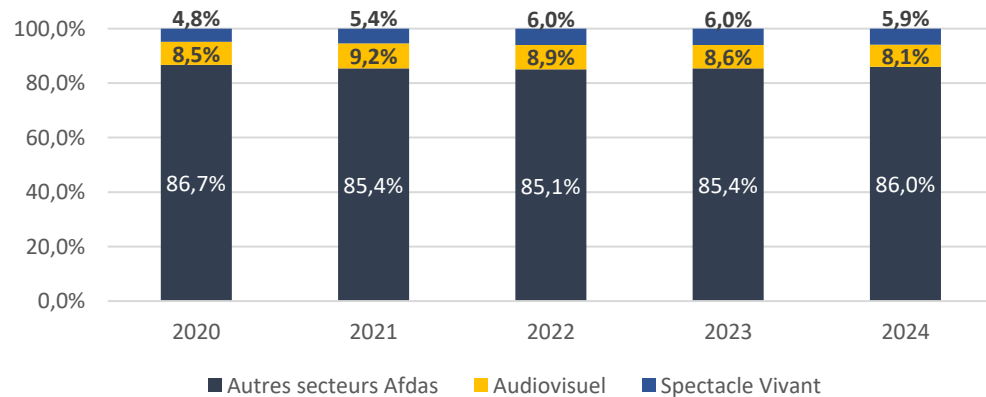
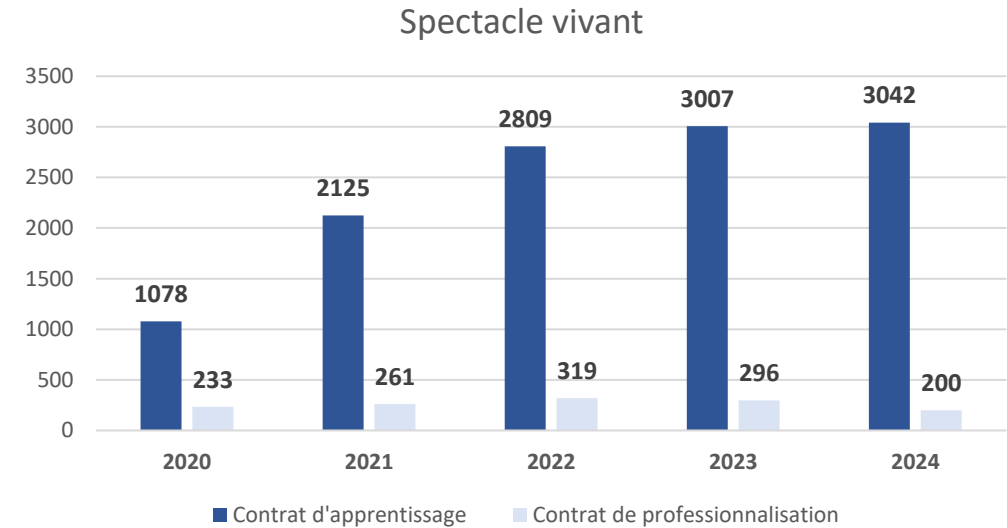
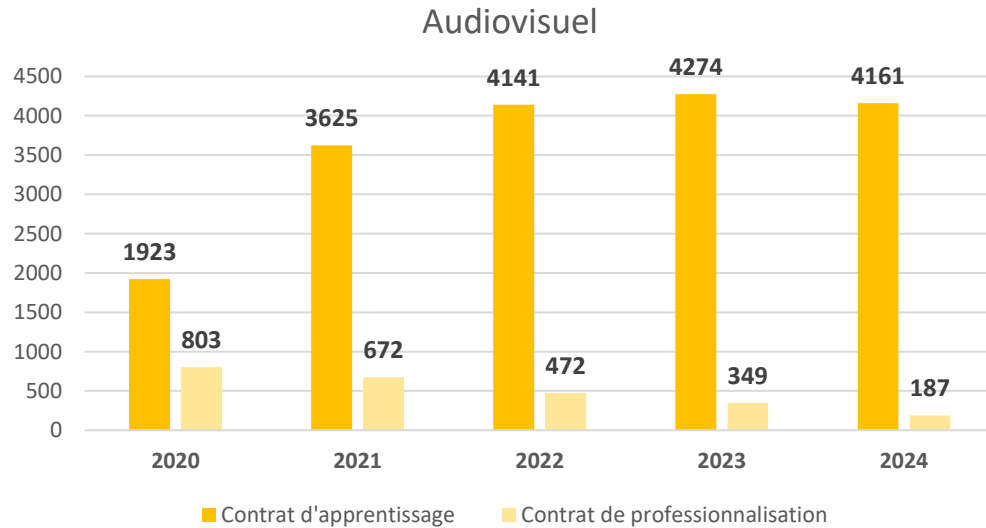
Qui sont les apprentis, dans l'audiovisuel et le spectacle vivant ?

CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?





Evolution du nombre de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation 2020-2024, dans les secteurs de l'Audiovisuel et du Spectacle vivant et répartition sur l'ensemble du périmètre de l'Afdas



On observe une forte évolution du recours à l'apprentissage entre 2020 et 2023

- Légère baisse en 2024 dans l'audiovisuel
- On atteint un plateau pour le spectacle vivant

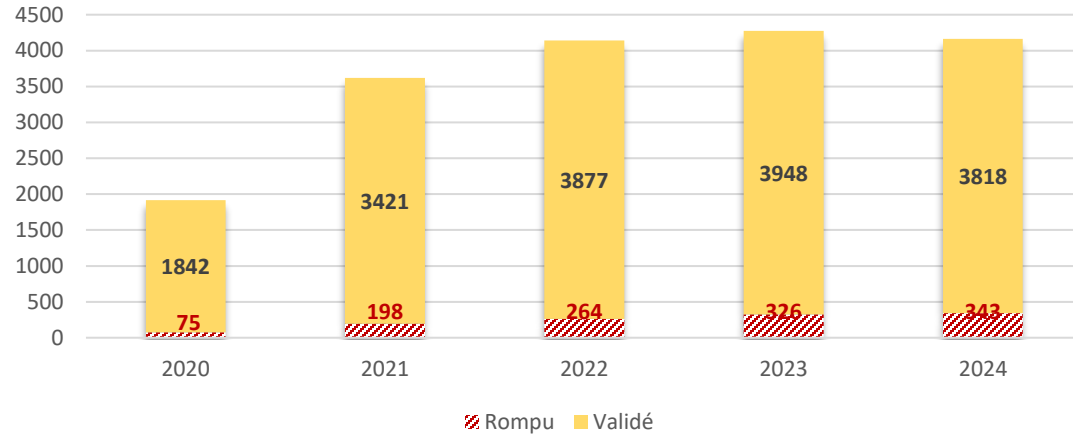
L'audiovisuel représente 8,1% des contrats d'apprentissage du périmètre de l'Afdas en 2024.

Le spectacle vivant quant à lui, représente 5,9%

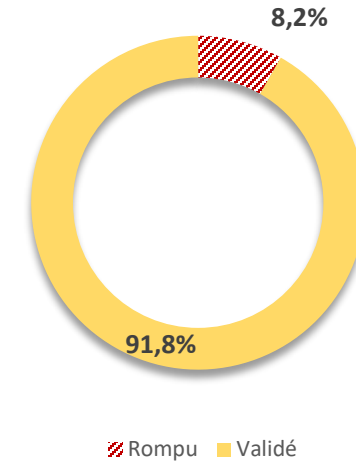


Evolution du taux de rupture de contrats depuis 2020 : le spectacle vivant et l'audiovisuel bons élèves

Audiovisuel

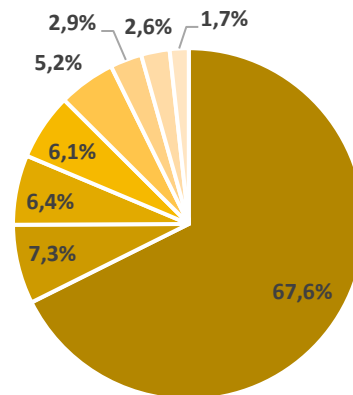


Taux de rupture 2024



Dans l'audiovisuel en 2024, seulement **8,2%** des contrats d'apprentissage sont rompus. C'est **2,6 x moins** que la moyenne nationale 2022 (21% de rupture avant 9 mois de contrat, source : Dares)

Les 2/3 des ruptures ont lieu dans la branche de la production audiovisuelle (branche qui compte près de la moitié des contrats de l'audiovisuel en 2023, cf. slides suivantes)

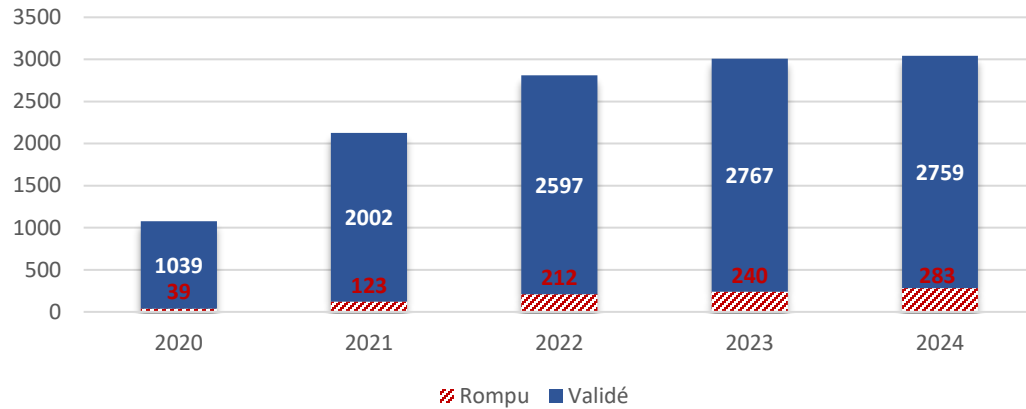


Production Audiovisuelle	232	67,6%
Production cinématographique	25	7,3%
Télédiffusion	22	6,4%
Radiodiffusion	21	6,1%
Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement	18	5,2%
Non renseigné	10	2,9%
Film d'animation	9	2,6%
Sans convention collective	6	1,7%

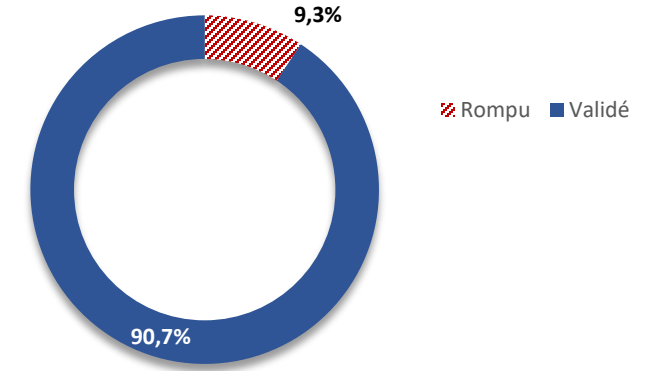


Evolution du taux de rupture de contrats depuis 2020 : le spectacle vivant et l'audiovisuel bons élèves

Spectacle vivant

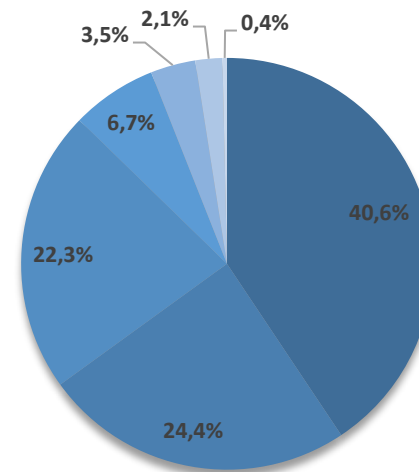


Taux de rupture 2024



Dans le spectacle vivant en 2024, **9,3%** des contrats d'apprentissage sont rompus. C'est **2,3 x moins** que la moyenne nationale 2022 (21% de rupture avant 9 mois de contrat, source : Dares)

40,6% des ruptures ont lieu dans la branche des entreprises du secteur privé (branche qui compte près d'un tiers des contrats du spectacle vivant en 2024, cf. slides suivantes)



Entreprises du secteur privé du spectacle vivant	115	40,6%
Entreprises artistiques et culturelles	69	24,4%
Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement	63	22,3%
Sans convention collective	19	6,7%
Agences de mannequins	10	3,5%
Non renseigné	6	2,1%
Opéra de Paris	1	0,4%



Chiffres clefs : évolution de l'apprentissage depuis 2020

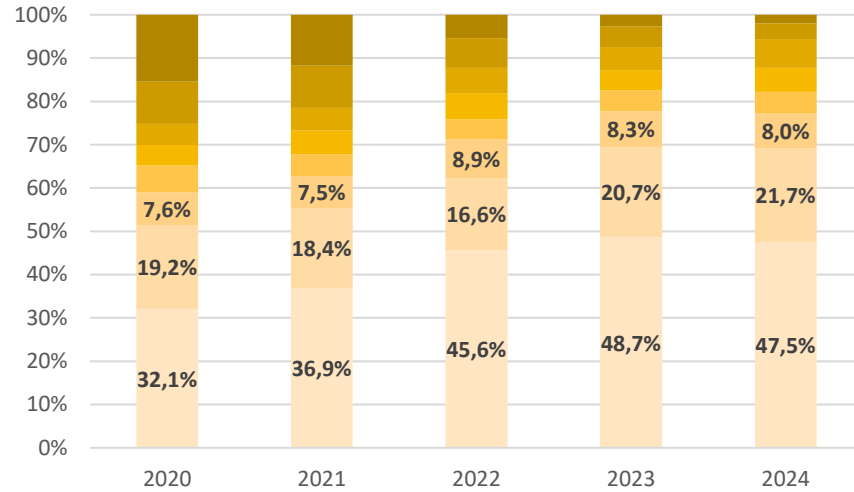
Quelles sont les entreprises qui ont le plus recours à l'apprentissage ?

Qui sont les apprentis, dans l'audiovisuel et le spectacle vivant ?

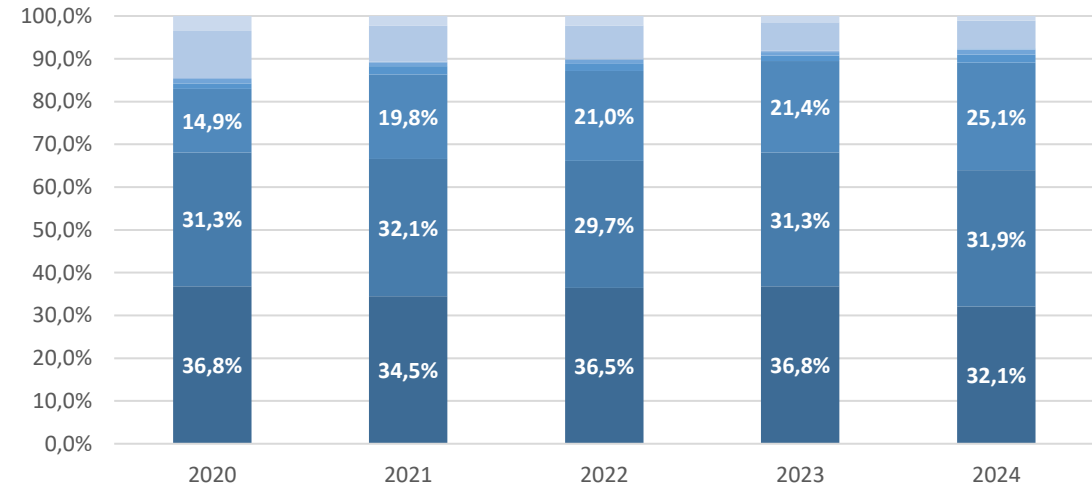
CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?



Répartition du nombre de contrats d'apprentissage 2020-2024, par convention collective des secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant : quelles branches forment le plus en apprentissage ?



- Non renseigné
- Sans convention collective
- Radiodiffusion
- Production cinématographique
- Film d'animation
- Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
- Télédiffusion
- Production Audiovisuelle

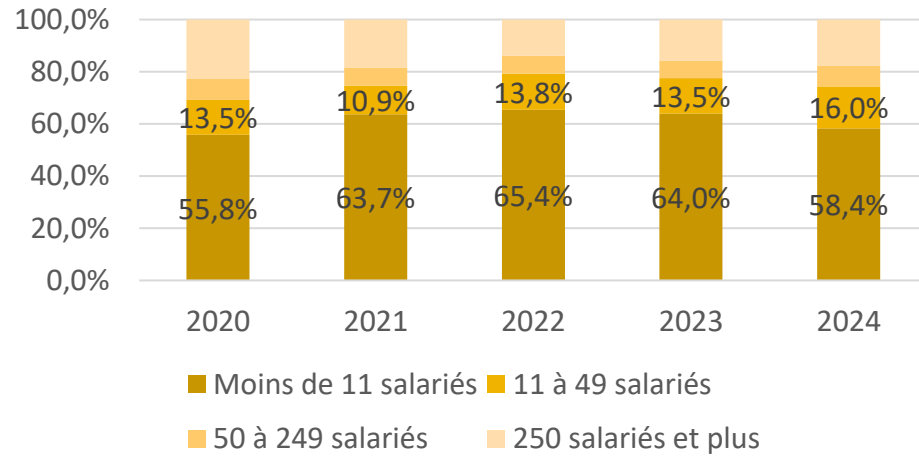


- Non renseigné
- Sans convention collective
- Comédie Française
- Opéra de Paris
- Agences de mannequins
- Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
- Entreprises artistiques et culturelles
- Entreprises du secteur privé du spectacle vivant

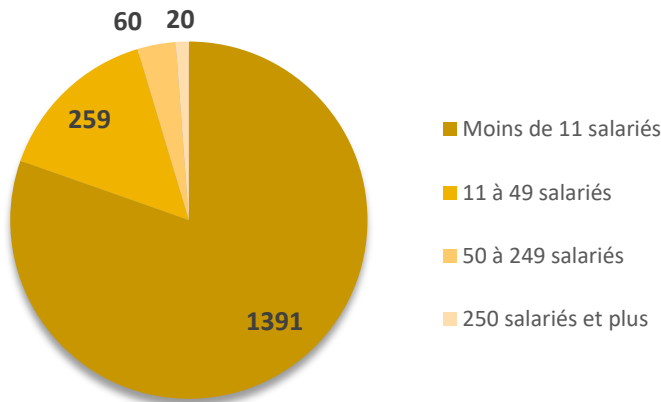
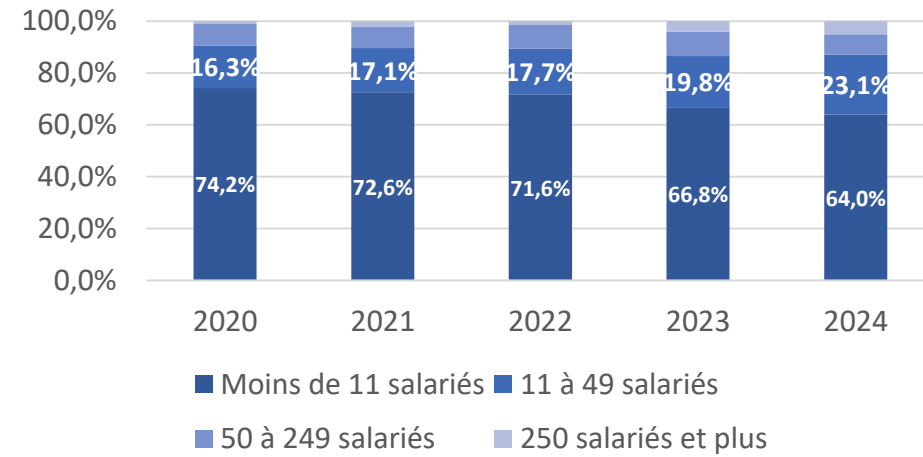


Répartition du nombre de contrats d'apprentissage 2020-2024, par tranches d'effectifs, et nombre d'entreprises ayant eu recours à au moins un alternant en 2024

Audiovisuel

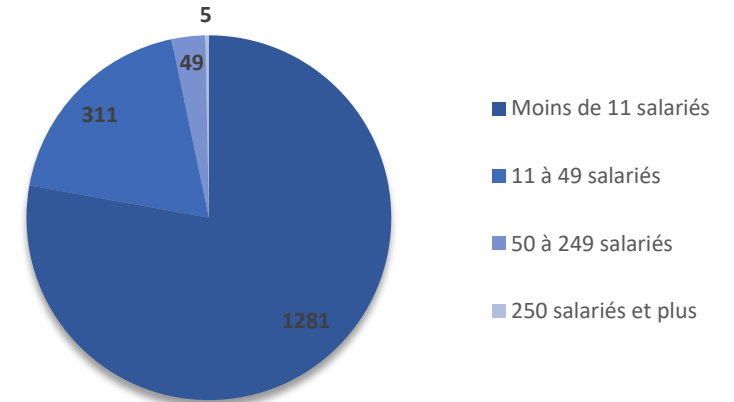


Spectacle vivant



13% des entreprises du secteur audiovisuel ont recours à l'apprentissage

Dans le spectacle vivant, la part d'entreprises ayant recours à l'apprentissage est de 5,5%





Chiffres clefs : évolution de l'apprentissage depuis 2020

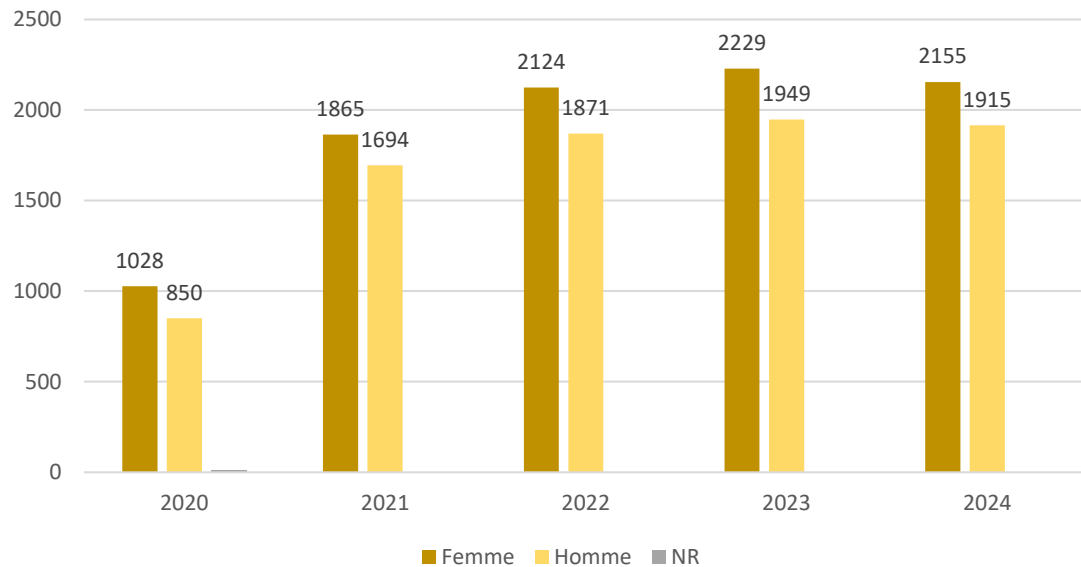
Quelles sont les entreprises qui ont le plus recours à l'apprentissage ?

Qui sont les apprentis, dans l'audiovisuel et le spectacle vivant ?

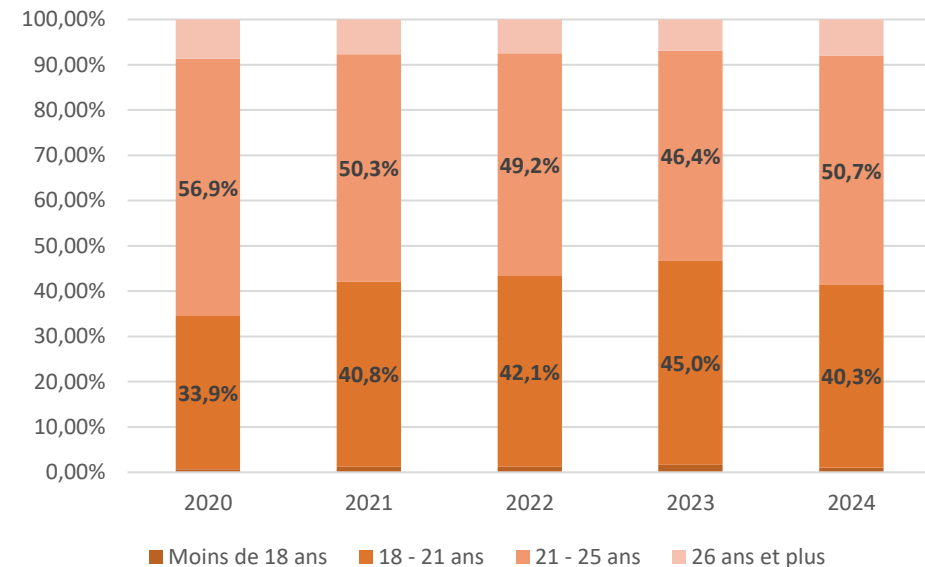
CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?



Quel est le profil des apprentis dans l'Audiovisuel sur la période 2020 – 2024 ? Genre, âge et répartition géographique



Répartition Femme/homme des apprentis de l'Audiovisuel depuis 2020



Répartition des apprentis de l'Audiovisuel par tranches d'âges, depuis 2020

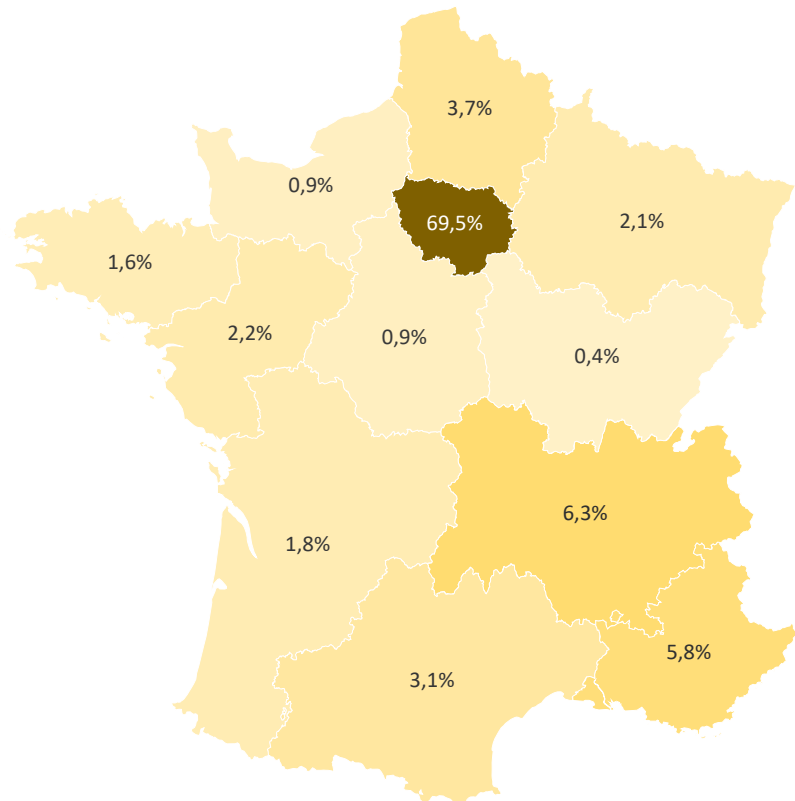
Chiffre clef :

En 2024, **1,3%** des contrats engagés en Audiovisuel concernent des bénéficiaires déclarant disposer d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Ce chiffre est toutefois à mesurer, du fait du manque de précision et d'information à ce sujet.



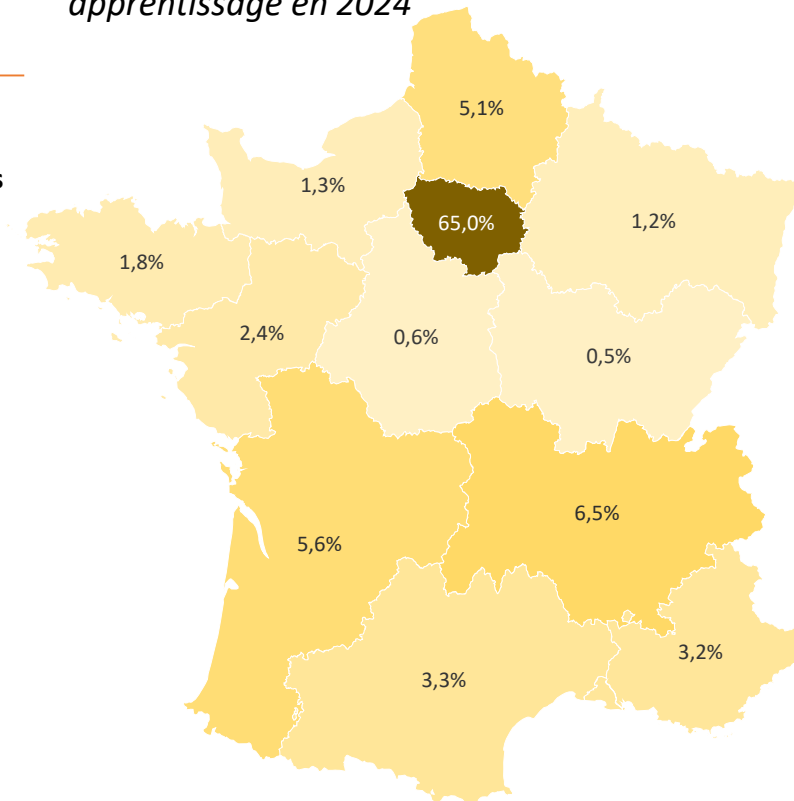
Quel est le profil des apprentis dans l'Audiovisuel sur la période 2020 – 2024 ? Genre, âge et répartition géographique

La carte de gauche présente la part de contrats d'apprentissage du secteur, dans chaque région.



© GeoNames, Microsoft, TomTom

La carte de droite présente quant à elle, la part de bénéficiaires de chaque région, se formant en apprentissage en 2024



© GeoNames, Microsoft, TomTom

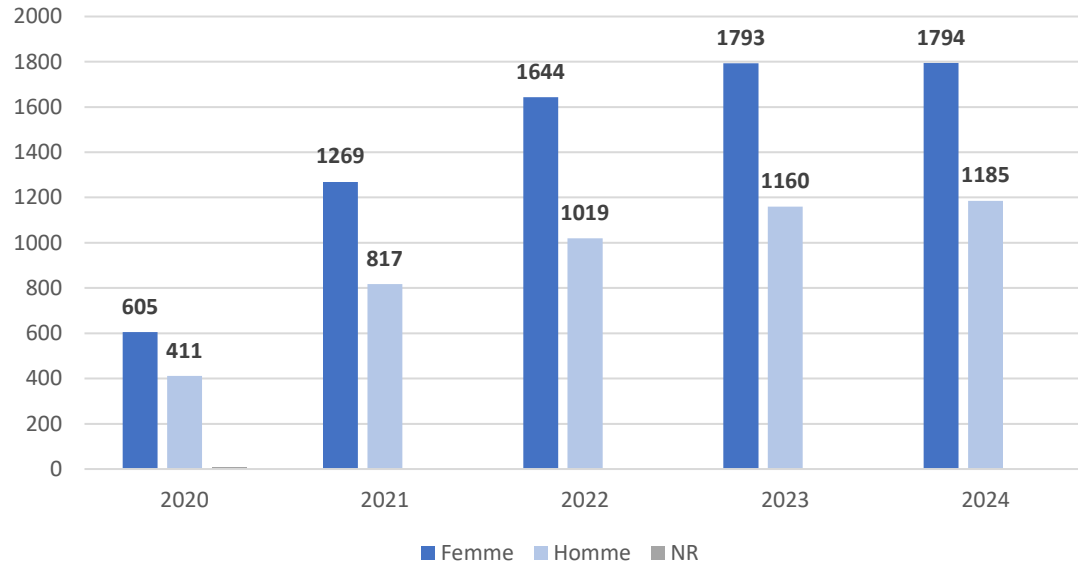
Région	Répartition régionale du nombre de contrats	Origine des bénéficiaires
La Réunion	0,6%	2,5%
Guadeloupe	0,5%	0,4%
Martinique	0,3%	0,3%
Guyane	0,1%	0,2%

Observation :

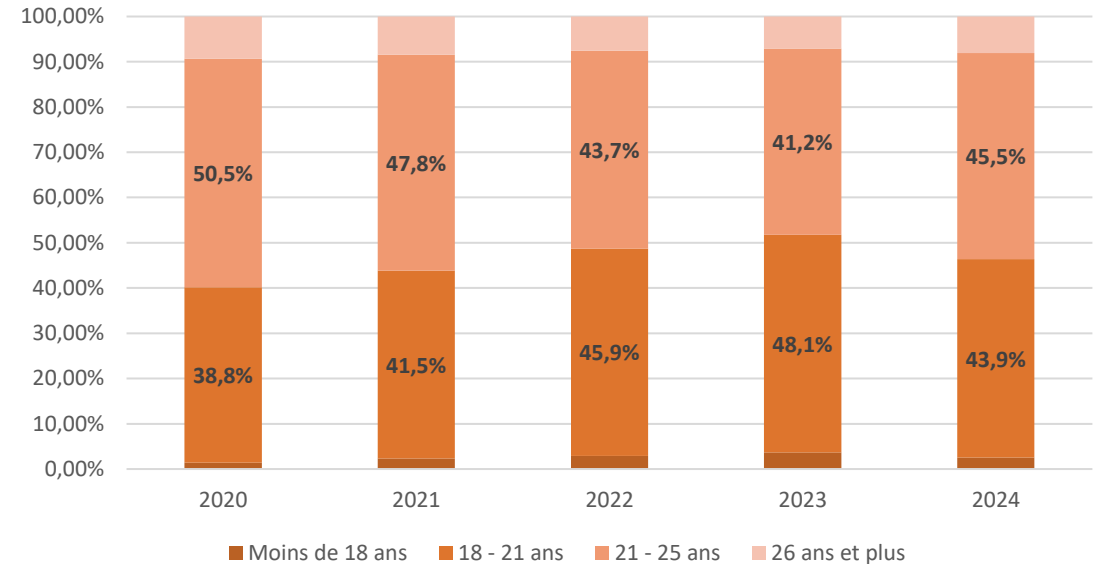
On note qu'une part importante des contrats d'apprentissage ont lieu en IDF (plus des deux tiers)



Quel est le profil des apprentis dans le Spectacle vivant sur la période 2020 – 2024 ? Genre, âge et répartition géographique



Répartition Femme/homme des apprentis du Spectacle vivant depuis 2020



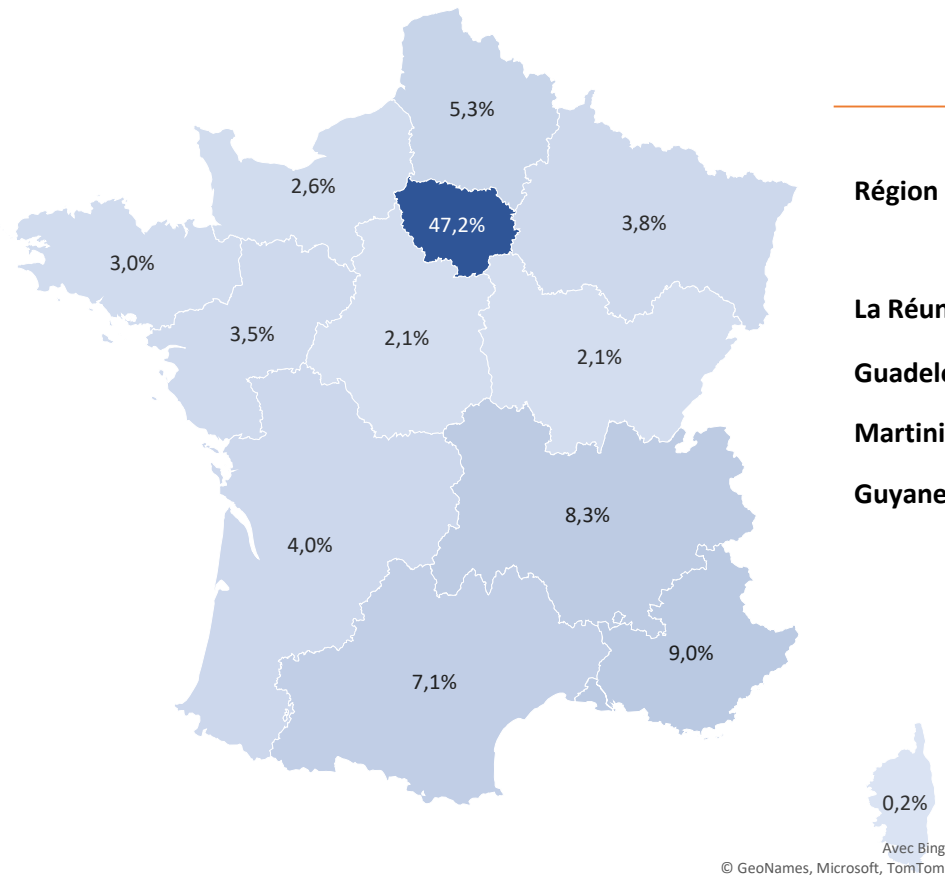
Répartition des apprentis du Spectacle vivant par tranches d'âges, depuis 2020

Chiffre clef :

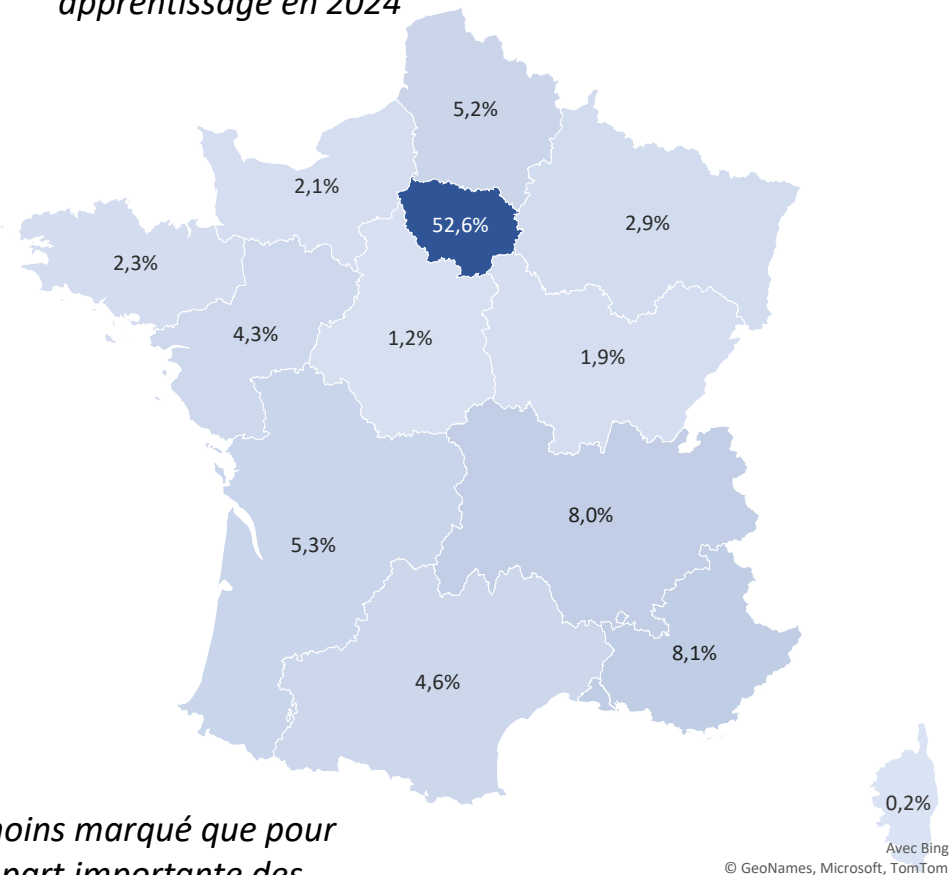
En 2024, **1,5%** des contrats engagés en Spectacle vivant concernent des bénéficiaires déclarant disposer d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Ce chiffre est toutefois à mesurer, du fait du manque de précision et d'information à ce sujet.

Quel est le profil des apprentis dans le Spectacle vivant sur la période 2020 – 2024 ? Genre, âge et répartition géographique

La carte de gauche présente la part de contrats d'apprentissage du secteur, dans chaque région.



La carte de droite présente quant à elle, la part de bénéficiaires de chaque région, se formant en apprentissage en 2024



Région	Répartition régionale du nombre de contrats	Origine des bénéficiaires
La Réunion	1,0%	1,0%
Guadeloupe	0,4%	0,3%
Martinique	0,3%	0,2%
Guyane	0%	0%

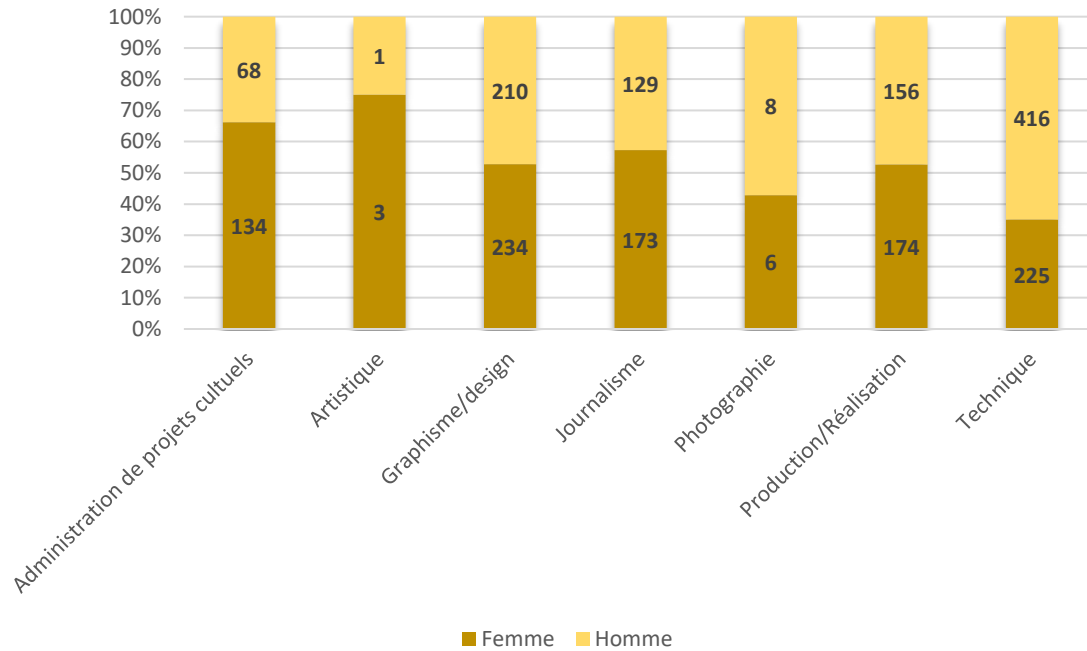
Observation :
Même si le phénomène est moins marqué que pour l'audiovisuel, on note qu'une part importante des contrats d'apprentissage ont lieu en IDF (près de la moitié)

Source : Données formation Afdas 2020 - 2024

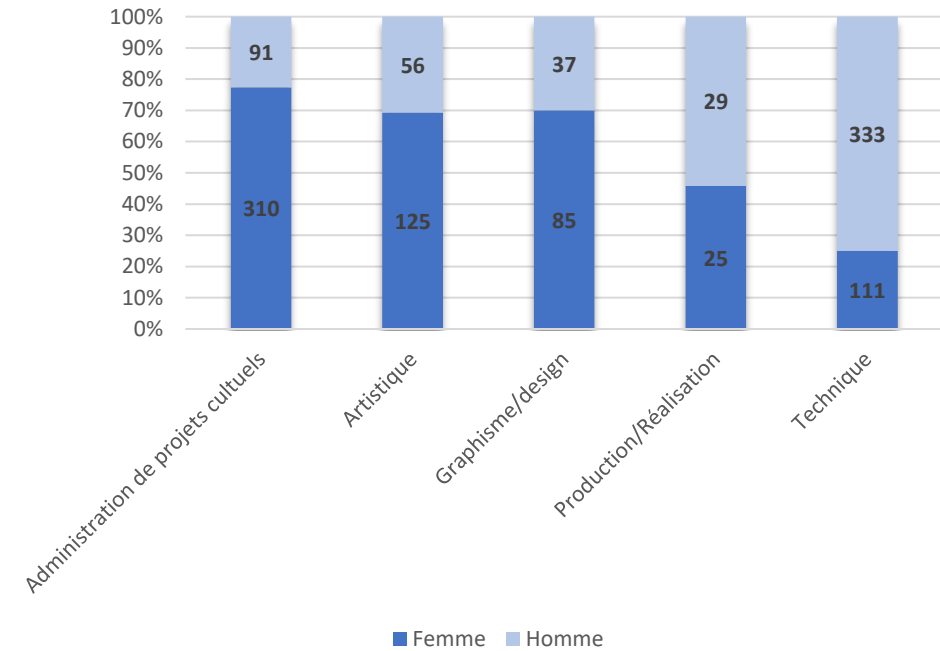


Répartition F/H par thématiques de certifications

Audiovisuel



Spectacle vivant



Observation :

Dans l'Audiovisuel comme dans le spectacle vivant, les thématiques autour de l'administration de projets culturels, du graphisme, du domaine artistique et de la production sont plutôt suivies en apprentissage par des femmes. Les domaines techniques sont quant à eux plutôt masculins.



Chiffres clefs : évolution de l'apprentissage depuis 2020

Quelles sont les entreprises qui ont le plus recours à l'apprentissage ?

Qui sont les apprentis, dans l'audiovisuel et le spectacle vivant ?

CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?



CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?

Evolution 2021 – 2024 du nombre de CFA dispensant des certifications Cœur de métiers Audiovisuel (gauche) et Spectacle vivant (droite), par région

Région	2021	2024
Auvergne-Rhône-Alpes	10	20
Bourgogne-Franche-Comté	1	0
Bretagne	2	6
Centre-Val de Loire	2	4
Corse	0	0
Grand Est	1	4
Guadeloupe	2	2
Guyane	0	1
Hauts-de-France	6	5
Île-de-France	33	54
La Réunion	2	4
Martinique	1	1
Normandie	1	3
Nouvelle-Aquitaine	4	10
Occitanie	8	8
Pays de la Loire	1	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	10

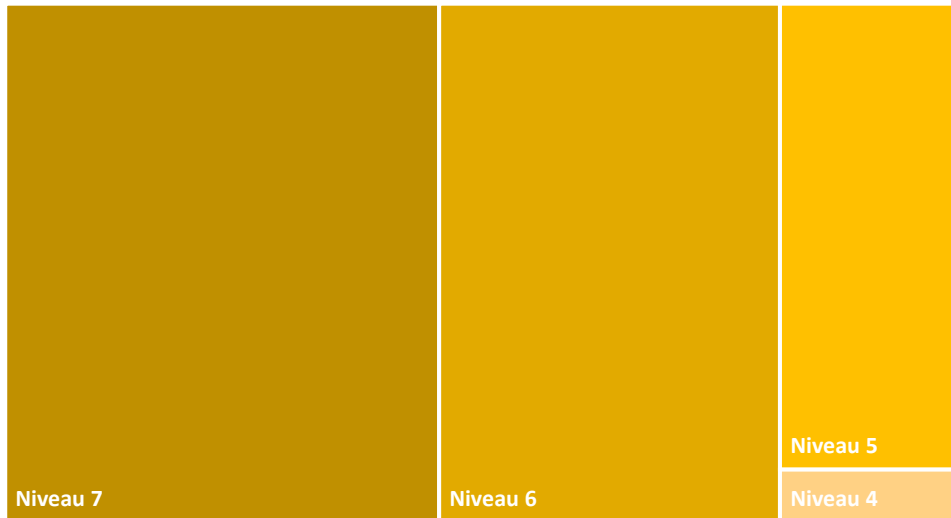
Région	2021	2024
Auvergne-Rhône-Alpes	7	14
Bourgogne-Franche-Comté	2	2
Bretagne	2	6
Centre-Val de Loire	1	2
Corse	1	2
Grand Est	1	3
Hauts-de-France	5	5
Île-de-France	23	46
La Réunion	2	2
Martinique	0	1
Normandie	2	7
Nouvelle-Aquitaine	6	8
Occitanie	3	11
Pays de la Loire	2	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	9



CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on en 2024 ?

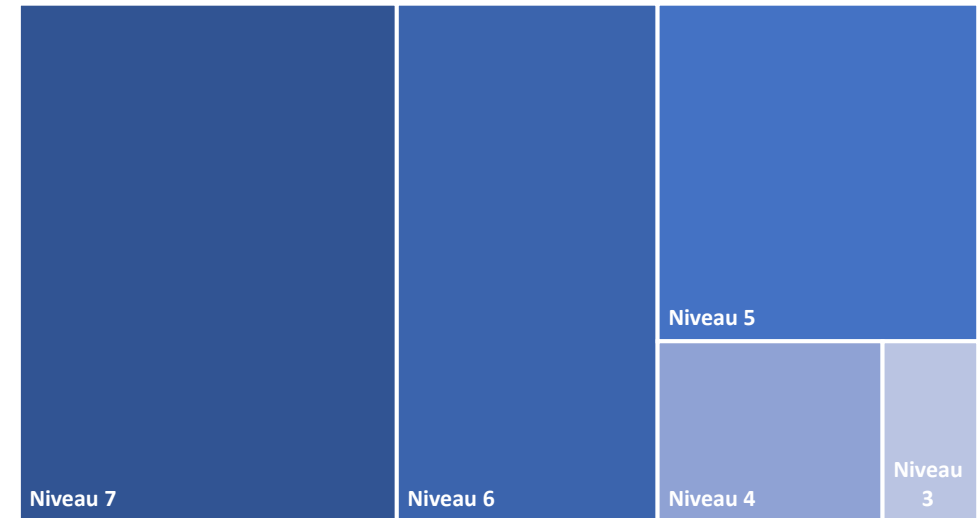
*Dans le secteur Audiovisuel, on observe une répartition assez équilibrée des certifications cœur de métier, dans les niveaux 5, 6 et 7
C'est également observable dans le spectacle vivant, avec toutefois + de certifications de niveau 4*

Audiovisuel



Audiovisuel	Nombre de certifications	Nombre de contrats engagés en 2024
total	653	4161
Transverse	488	1993
Cœur de métier	165	2168

Spectacle vivant



Spectacle vivant	Nombre de certifications	Nombre de contrats engagés en 2024
total	607	3042
Transverse	453	1735
Cœur de métier	154	1307



CFA et certifications : où et à quoi se forment t-on ?

TOP10 Audiovisuel

BTS - Métiers de l'audiovisuel	301
Métiers de l'image	84
Métiers du montage et de la postproduction	80
Métiers de la production	62
Métier du son	47
Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	28
Technicien audiovisuel multitechnique	141
Journaliste web (ISFJ)	82
Journaliste (CFPJ)	57
Titre Professionnel Monteur audiovisuel	56
Manager de projet en design graphique et visuel	56
Diplôme d'études supérieurs en techniques de l'image et du son (DESTIS)	50
Licence Professionnelle Techniques du son et de l'image (fiche nationale)	44
Titre Professionnel Infographiste metteur en page	43
Administrateur de projets artistiques et culturels	39

TOP10 Spectacle vivant

BTS - Métiers de l'audiovisuel	149
Métier du son	74
Métiers de l'image	38
Métiers de la production	16
Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	12
Métiers du montage et de la postproduction	9
Administrateur de projets artistiques et culturels	115
MASTER Direction de projets ou établissements culturels (fiche nationale)	104
Régisseur technique du spectacle et de l'évènementiel	86
Artiste danseur chanteur comédien	73
Manager des industries musicales	45
Régisseur de spectacle et d'évènement, spécialisation lumière, plateau/scène, son ou vidéo	41
Chargé de projet évènementiel	38
Diplôme national supérieur professionnel de comédien	28
Chef opérateur du son	28

QUESTIONS  **RÉPONSES**

Analyse des contrats en alternance des structures ayant une activité de spectacle à titre accessoire dans le périmètre d'Uniformation entre 2020 et 2024

9001Z : Arts du spectacle vivant
9002Z: Activités de soutien au spectacle vivant
9003B: Autre création artistique
9004Z: Gestion de salles de spectacles

*Analyses réalisées sur la base des contrats de professionnalisation et d'apprentissage signés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et engagés par **Uniformation** pour les structures dont les codes NAF suivants leur sont attribués: **NAF 9001Z** (Arts du spectacle vivant), **NAF 9002Z** (Activités de soutien au spectacle vivant), **NAF 9003B** (Autre création artistique), **NAF 9004Z** (Gestion de salles de spectacles) et entrant dans le périmètre d'Uniformation à titre principal*

9001Z
9002Z
9003B
9004Z

Préambule

Les codes NAF attribués par l'INSEE ne constituent qu'un indicateur pour déterminer l'activité principale d'une structure, ils ne reflètent pas systématiquement leurs activités principales.

En effet, la plupart des structures figurant dans cette analyse et relevant du champ d'Uniformation proposent des activités d'enseignements, d'éducation sur des pratiques culturelles et n'organisent que ponctuellement des spectacles. Il s'agit ici en majorité d'associations de l'éducation populaire, des MJC, des centres sociaux, des espaces ou centres culturels, elles dépendent des CCN rattachées à Uniformation. etc.

Ce biais est illustré par les résultats de cette analyse notamment par des pratiques formatives différentes des structures dont l'activité principale réside dans l'organisation et la production de spectacles.

SOMMAIRE

Les chiffres clés de la population cible (9001Z- 9002Z - 9003B - 9004Z) :

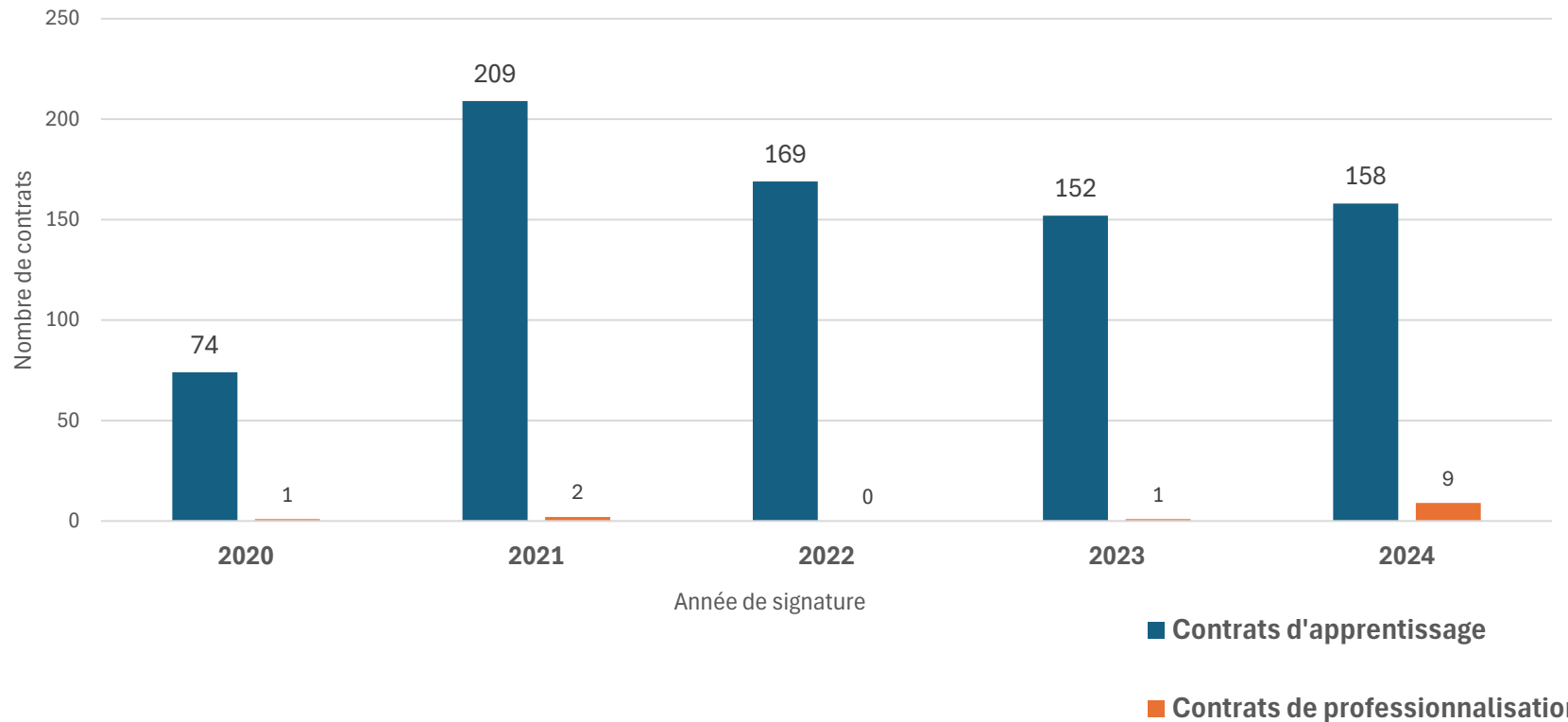
- ▶ Evolution du nombre d'alternants depuis 2020 des structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Branches d'appartenance des alternants des structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Taille et identité des structures ciblées qui embauchent des alternants dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Répartition géographique des alternants des structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Top 10 des domaines de formation sollicités par les alternants des structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Top 10 des certifications mobilisées par les structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Taux de ruptures observés sur les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage depuis 2020 des structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation
- ▶ Profils des alternants (genre, âge) dans les structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation

9001Z
9002Z
9003B
9004Z

Analyses réalisées sur la base des contrats de professionnalisation et d'apprentissage signés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et engagés par Uniformation pour les structures dont les codes NAF suivants leur sont attribués : 9001Z- 9002Z - 9003B - 9004Z.

Evolution du nombre d'alternants depuis 2020 dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation

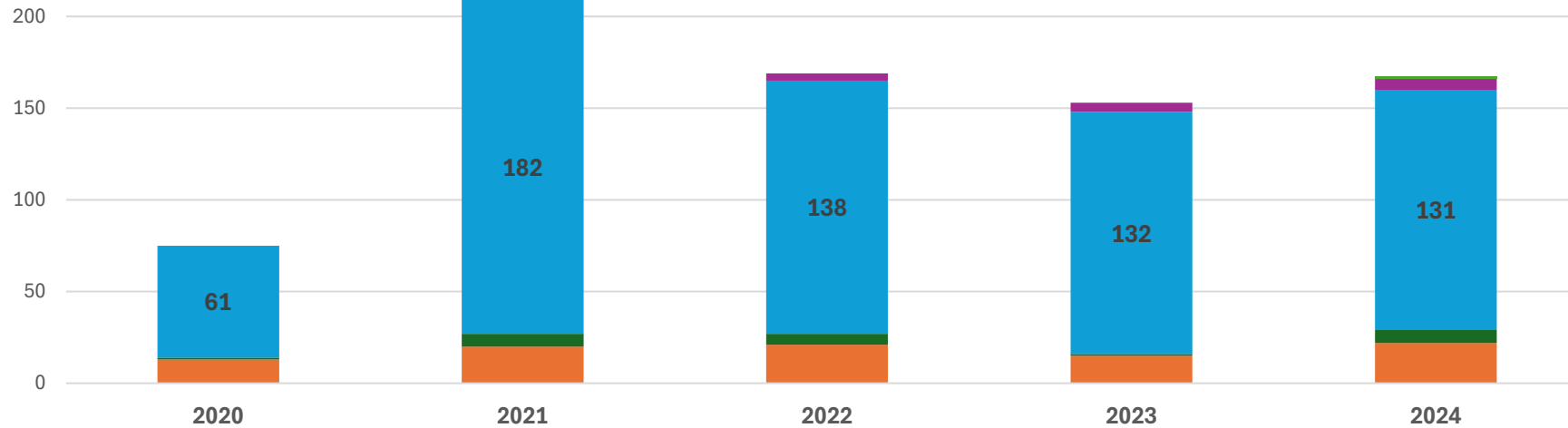
(Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation, codes NAF 9001Z-9002Z -9003B-9004Z)



9001Z
9002Z
9003B
9004Z

On observe une forte évolution du recours à l'apprentissage dès 2021, et une stabilisation sur 2022, 2023 et 2024. La population cible dans cette analyse représente moins de 1% des contrats d'apprentissage/ de professionnalisation du périmètre d'Uniformation.

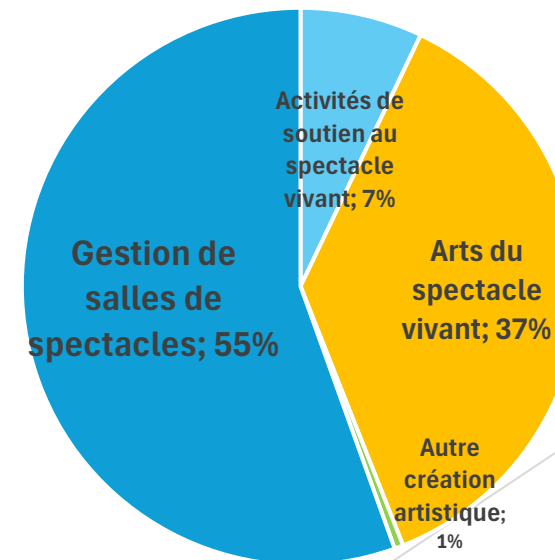
Répartition des contrats en alternance depuis 2020 par branche professionnelle dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation



■ ALISFA
 ■ Sans convention collective/non renseigné
 ■ ECLAT
 ■ Familles Rurales
 ■ Tourisme Social et Familial

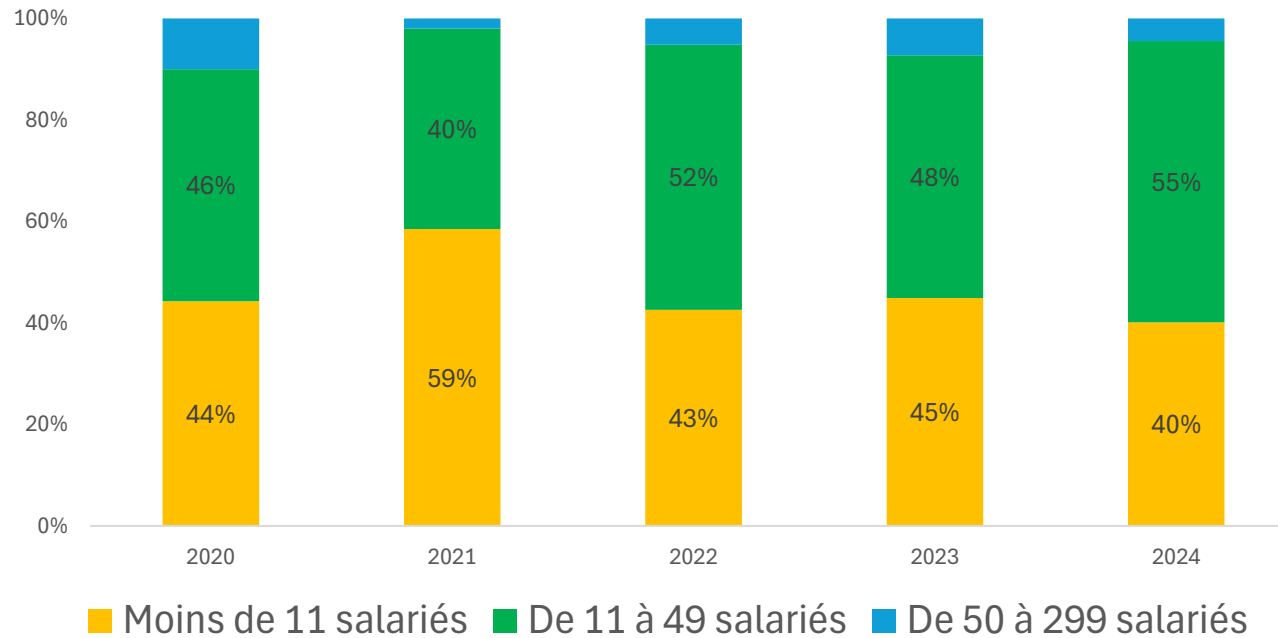
83% des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation recensés dans les structures ciblées sont issus de structures relevant de la **branche ECLAT**.

55% des structures ciblées dans cette analyse qui emploient un alternant dans le périmètre d'Uniformation disposent du code NAF 9004Z (gestion de salle de spectacle), et 37% du code NAF 9001Z (art du spectacle vivant), 7% du code NAF 9002Z (Activités de soutien au spectacle vivant)



9001Z
 9002Z
 9003B
 9004Z

Répartition du nombre d'alternants 2020-2024, par tranche d'effectifs depuis 2020 dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation



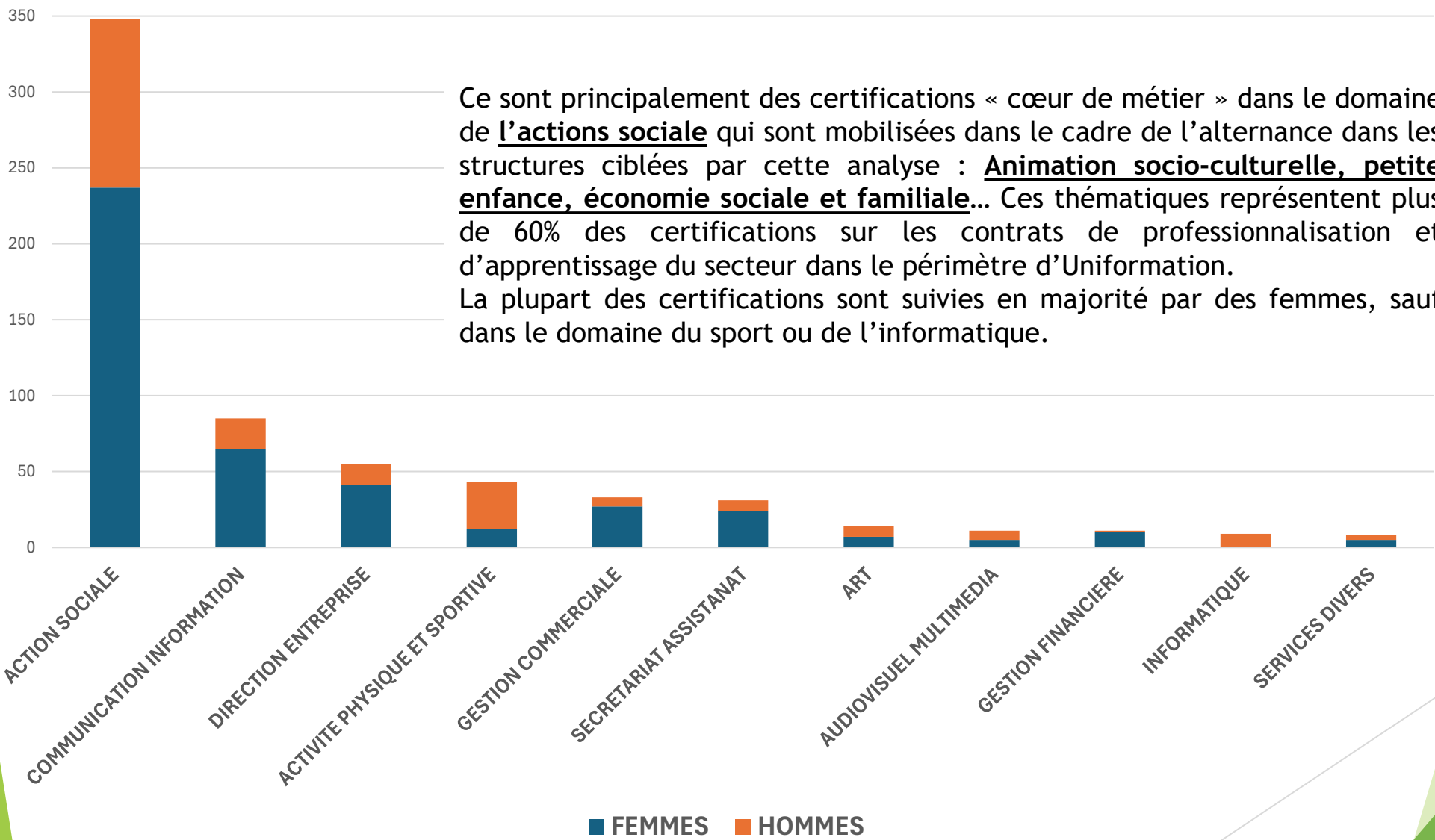
En moyenne, 95% des alternants de la population cible (9001Z-9002Z-9003B-9004Z) sont recrutés par des structures de moins de 50 salariés

15% des structures disposant des codes NAF 9001Z-9002Z-9003B-9004Z du périmètre d'Uniformation ont embauché au moins un alternant sur l'année 2024

9001Z
9002Z
9003B
9004Z

Entre 2020 et 2024, la population cible est constituée au total de 210 structures différentes. Parmi ces structures, plus de 27% sont des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), 10% des centres sociaux, puis des espaces/centres culturels; des associations de l'Education Populaire, des écoles de musique, ou de cirque, etc.

TOP 10 des domaines de formation en alternance par genre dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation 2020 - 2024

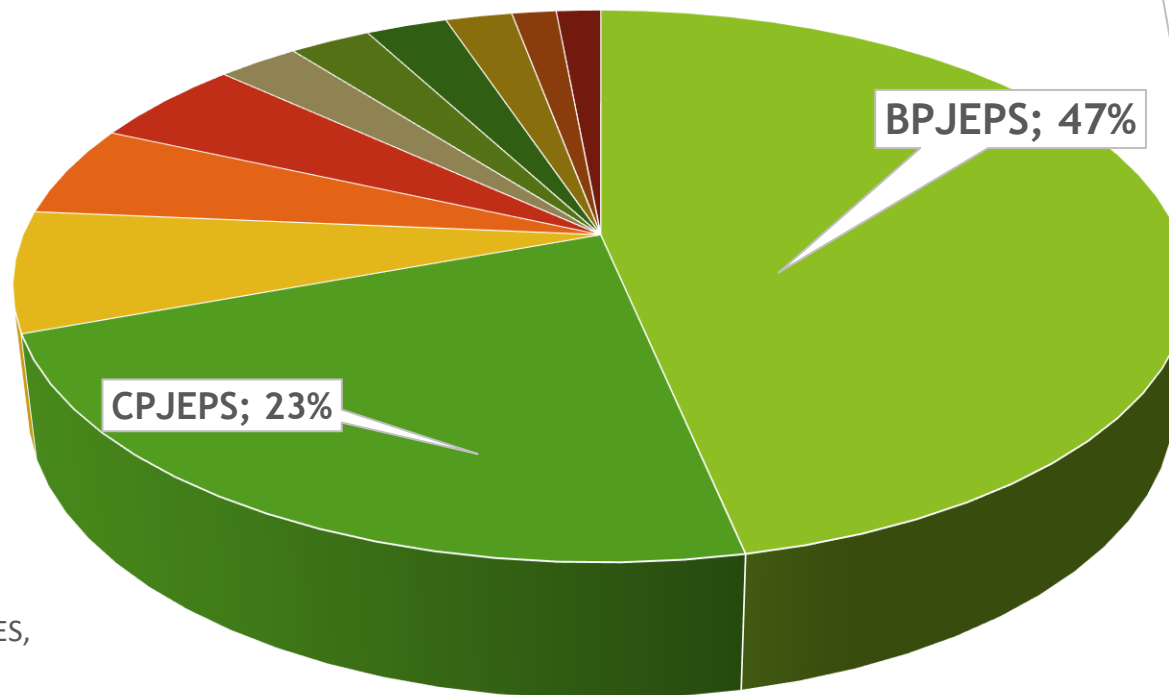


Ce sont principalement des certifications « cœur de métier » dans le domaine de l'actions sociale qui sont mobilisées dans le cadre de l'alternance dans les structures ciblées par cette analyse : Animation socio-culturelle, petite enfance, économie sociale et familiale... Ces thématiques représentent plus de 60% des certifications sur les contrats de professionnalisation et d'apprentissage du secteur dans le périmètre d'Uniformation.
La plupart des certifications sont suivies en majorité par des femmes, sauf dans le domaine du sport ou de l'informatique.

9001Z
9002Z
9003B
9004Z

TOP 10 des certifications visées dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation et répartition par niveau visé

- BPJEPS
- CPJEPS
- CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- BTS GESTION DE LA PME
- DEJEPS
- BTS ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
- MASTER MENTION DIRECTION DE PROJETS OU ÉTABLISSEMENTS CULTURELS
- DEUST ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES OU CULTURELLES
- BTS COMMUNICATION
- RESPONSABLE DE PRODUCTION DE PROJETS CULTURELS



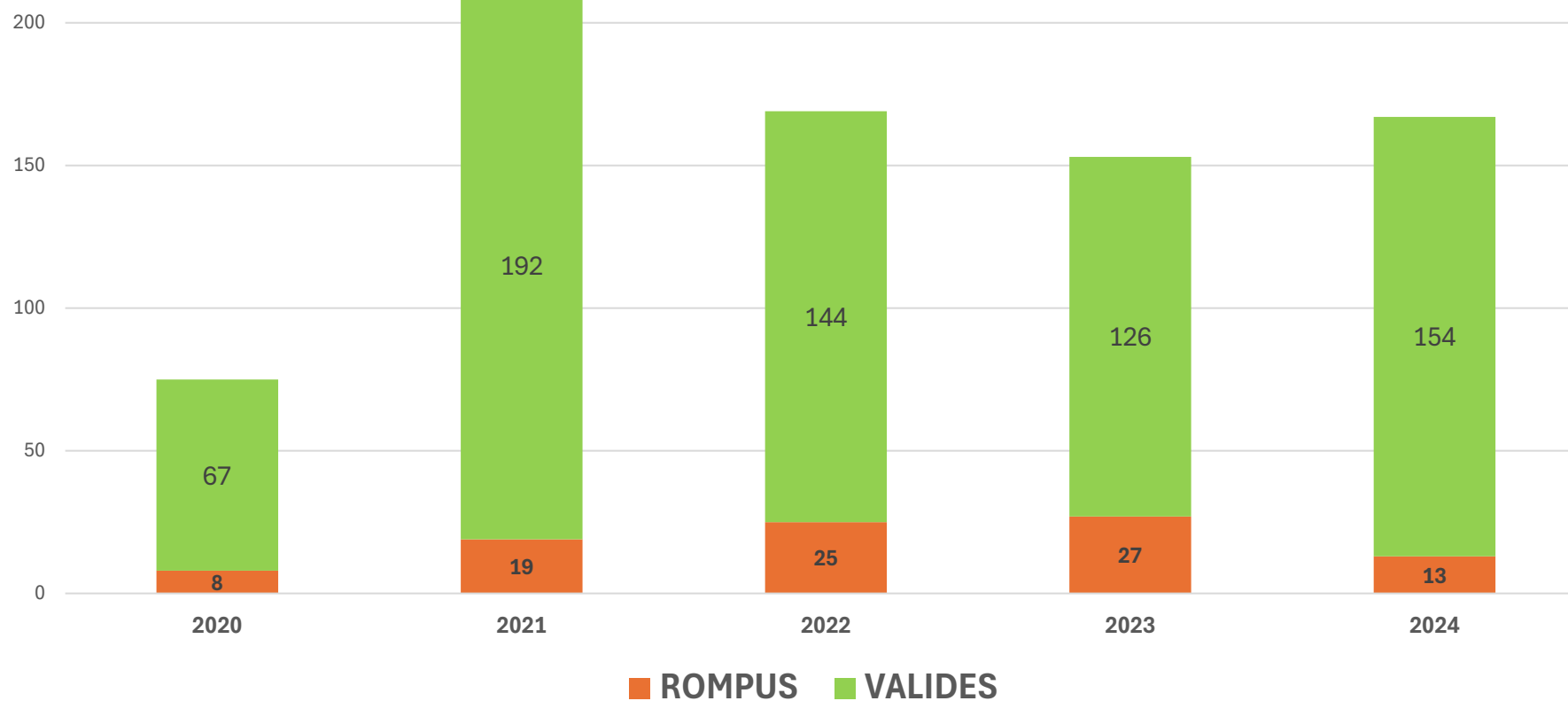
9001Z
9002Z
9003B
9004Z

Répartition des contrats en alternance du secteur du spectacle par niveau visé (dans le périmètre d'Uniformation)



Les certifications mobilisées par les structures ciblées dans le périmètre d'Uniformation correspondent aux pratiques et priorités des structures de la branche ECLAT (filiale Jeunesse et Sport, petite enfance, etc.)

Evolution du taux de rupture des contrats depuis 2020 dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation



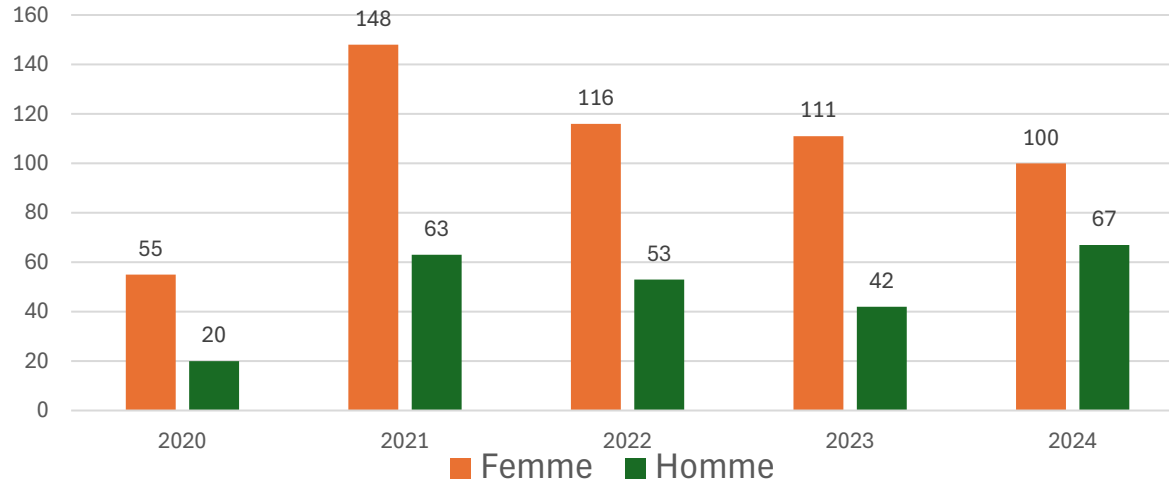
9001Z
9002Z
9003B
9004Z

En moyenne depuis 4 ans, seulement 11,5 % des contrats en alternance sont rompus dans les structures ciblées (9001Z-9002Z-9003B-9004Z). C'est 2 fois moins que la moyenne nationale 2022 (21% de rupture avant 9 mois de contrat, source : Dares)

9001Z
9002Z
9003B
9004Z

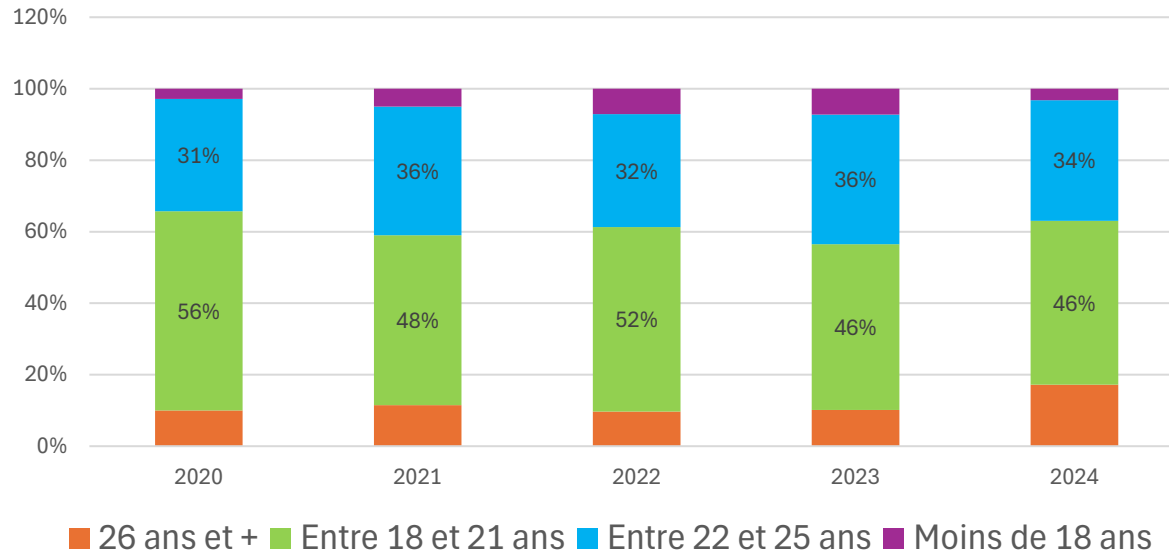
Profil des alternants dans la population cible dans le périmètre d'Uniformation sur la période 2020 - 2024 : Genre, âge

Répartition Femme/Homme



Dans la population cible, les alternants sont en majorité des femmes (68%) et 82% d'entre eux ont entre 18 et 25 ans.

Répartition par tranches d'âges



En 2024, seulement 0,44% des contrats engagés dans les structures ciblées sur le périmètre d'Uniformation concernent des bénéficiaires déclarant disposer d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Sources : Données formation Uniformation 2020 - 2024

Sous-commission de la formation professionnelle du CNPS

Nombre d'employeurs ayant bénéficié de l'aide à l'embauche d'un alternant

Source SID-SIA - Croisement entre les données relatives aux aides transmises par l'ASP et les données issues de DECA - données extraites au 17/05/25 n'ayant pas fait l'objet de redressement

Point d'attention

5% des IDCC ne sont pas renseignés pour les contrats d'apprentissage et 2% pour les contrats de professionnalisation pour les contrats conclus entre 2020 et 2024

Mode de calcul

Nombre de SIRET avec au moins un dossier pour lequel une aide à l'embauche d'un alternant a été versée (aide unique ou aide exceptionnelle)

Contrats conclus entre 2020 et 2024

	Alternance					dont contrats d'apprentissage					dont contrats de professionnalisation				
	Nombre d'employeurs ayant bénéficié de l'aide à l'embauche					Nombre d'employeurs ayant bénéficié de l'aide à l'embauche					Nombre d'employeurs ayant bénéficié de l'aide à l'embauche				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
IDCC 1285	342	563	683	668	668	304	533	652	644	668	38	30	31	24	0
IDCC 3090	194	451	638	586	515	176	431	618	567	513	18	20	20	19	2
IDCC 2642	519	964	1 201	1 101	1 046	447	867	1 112	1 056	1 043	72	97	89	45	3
<i>Dont relevant du code NAF 5911A</i>	239	425	556	544	474	200	377	502	516	473	39	48	54	28	1
<i>Dont relevant du code NAF 5911B</i>	212	401	511	455	461	186	366	482	445	459	26	35	29	10	2
IDCC 3097	86	171	207	146	153	79	156	192	143	153	7	15	15	3	0
<i>Dont relevant du code NAF 5911B</i>	18	28	30	26	0	14	25	25	25	26	4	3	5	1	0
<i>Dont relevant du code NAF 5911C</i>	59	121	145	100	0	56	112	136	98	109	3	9	9	2	0
IDCC 2717	236	441	549	536	558	203	404	505	491	554	33	37	44	45	4
<i>Dont relevant du code NAF 5911C</i>	2	8	7	5	6	2	8	5	3	6	0	0	2	2	0
<i>Dont relevant du code NAF 5912Z</i>	58	82	105	105	89	45	69	95	94	88	13	13	10	11	1
<i>Dont relevant du code NAF 5020Z</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont relevant du code NAF 9002Z</i>	93	209	315	296	349	85	195	290	269	347	8	14	25	27	2
IDCC 2412	96	129	138	120	106	75	109	110	113	106	21	20	28	7	0
<i>Dont relevant du code NAF 5911A</i>	41	54	49	46	0	30	43	39	41	39	11	11	10	5	0
<i>Dont relevant du code NAF 5911B</i>	22	33	37	31	0	17	29	31	30	27	5	4	6	1	0
<i>Dont relevant du code NAF 5911C</i>	17	27	28	24	0	14	24	23	23	23	3	3	5	1	0
<i>Dont relevant du code NAF 5912Z</i>	12	13	19	17	0	10	11	13	17	17	2	2	6	0	0
IDCC 3241	2	1	16	22	31	2	1	14	18	31	0	0	2	4	0

<i>Dont relevant du code NAF 6020A</i>	0	0	7	8	0	3	3	5	6	0	0	0	2	2	0
<i>Dont relevant du code NAF 6020B</i>	0	0	0	26	0	10	15	17	25	0	0	0	0	1	0
IDCC 1922	58	104	130	107	109	40	80	117	93	109	18	24	13	14	0
<i>Dont relevant du code NAF 5920Z</i>	0	0	0	0	0	1	0	2	2	1	0	0	0	0	0
<i>Dont relevant du code NAF 6010Z</i>	48	77	104	94	0	33	59	93	82	97	15	18	11	12	0
IDCC 2770 ou 2121 (branche fusionnée)	314	534	576	546	523	271	488	548	527	523	43	46	28	19	0
<i>Dont relevant du code NAF 5920Z</i>	78	153	203	211	0	67	138	188	204	217	11	15	15	7	0
IDCC 1518	1 209	1 985	2 264	2 160	2 041	1 125	1 822	2 147	2 059	2 026	84	163	117	101	15
<i>Dont relevant du code NAF 9001Z</i>	0	23	0	32	0	16	20	25	28	27	0	3	0	4	0
<i>Dont relevant du code NAF 9002Z</i>	0	0	0	11	0	5	5	7	10	10	0	0	0	1	0

Code RNCP	Concatener RNCP	Libellé de la formation	Certificateur	Libellé du Diplôme	Niveau de la certification	Nombre d'engagements Afdas 2024 périmètre culture	NPEC initial (avant 15/7/24)	NPEC max actuel	Différence NPEC après 15/7/24	Volume financier avant 15/7/24	Volume financier après révision	Reste à charge CFA	Volume financier forfait 750€ niv 6 et 7	
RNCP17281	RNCP17281/RNCP37296/RNCP39409	diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	11	59 820 €	12 000 €	-	47 820 €	658 020 €	132 000 €	- 526 020 €	8 250 €
RNCP34463	RNCP34463/RNCP40281	Journaliste	C.F.P.J	TITRE	Niveau 6	160	14 802 €	12 000 €	-	2 802 €	2 368 320 €	1 920 000 €	- 448 320 €	120 000 €
RNCP35860	RNCP35860/RNCP39393	Chargé de productions audiovisuelles, cinéma et plurimédia	LEARNING MANAGEMENT DEVELOPEMENT	TITRE	Niveau 6	37	16 624 €	12 000 €	-	4 624 €	615 088 €	444 000 €	- 171 088 €	27 750 €
RNCP9034	RNCP9034/RNCP38358	Diplôme national supérieur professionnel de comédien	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	28	17 402 €	12 000 €	-	5 402 €	487 256 €	336 000 €	- 151 256 €	21 000 €
RNCP16015	RNCP16015/RNCP37033	Journaliste	ECOLE CFJ	DIPLOVIS	Niveau 7	70	11 712 €	9 955 €	-	1 757 €	819 840 €	696 850 €	- 122 990 €	52 500 €
RNCP31496	RNCP31496/RNCP38208	Information, communication (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	143	8 647 €	7 959 €	-	688 €	1 236 521 €	1 138 137 €	- 98 384 €	107 250 €
RNCP37497	RNCP37497	Chef monteur	LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Titre	Niveau 6	8	24 000 €	12 000 €	-	12 000 €	192 000 €	96 000 €	- 96 000 €	6 000 €
RNCP31916	RNCP31916/RNCP38504	Manager des stratégies marketing et communication	MEDIASCHOOL PARIS CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	TITRE	Niveau 7	76	8 100 €	6 885 €	-	1 215 €	615 600 €	523 260 €	- 92 340 €	57 000 €
RNCP37496	RNCP37496	Directeur de la photographie	LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Titre	Niveau 6	7	24 000 €	12 000 €	-	12 000 €	168 000 €	84 000 €	- 84 000 €	5 250 €
RNCP37498	RNCP37498	Ingénieur du son	LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Titre	Niveau 6	7	24 000 €	12 000 €	-	12 000 €	168 000 €	84 000 €	- 84 000 €	5 250 €
RNCP37499	RNCP37499	Producteur	LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Titre	Niveau 6	7	24 000 €	12 000 €	-	12 000 €	168 000 €	84 000 €	- 84 000 €	5 250 €
RNCP37500	RNCP37500	Scénariste	LA CINE FABRIQUE - ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES	Titre	Niveau 6	6	24 000 €	12 000 €	-	12 000 €	144 000 €	72 000 €	- 72 000 €	4 500 €
RNCP37658	RNCP37658	Manager de la communication	EFAP-ICART AQUITAINE SAS	Titre	Niveau 7	37	12 973 €	11 032 €	-	1 941 €	480 001 €	408 184 €	- 71 817 €	27 750 €
RNCP30164	RNCP30164/RNCP40183	Techniques du son et de l'image (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	LICENCE PRO	Niveau 6	52	12 805 €	11 525 €	-	1 280 €	665 860 €	599 300 €	- 66 560 €	39 000 €
RNCP38262	RNCP38262	Manager de projet en design graphique et visuel	E-ART SUP INSTITUT	Titre	Niveau 7	66	12 973 €	12 000 €	-	973 €	856 218 €	792 000 €	- 64 218 €	49 500 €
RNCP37786	RNCP37786	Chargé de marketing et communication	ASCENCIA PARIS LA DEFENSE	Titre	Niveau 6	18	13 423 €	10 824 €	-	2 599 €	241 614 €	194 832 €	- 46 782 €	13 500 €
RNCP37180	RNCP37180/RNCP39888	Chef opérateur du son	INSTITUT INTERNATIONAL IMAGE SON	Titre	Niveau 6	32	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	429 536 €	384 000 €	- 45 536 €	24 000 €
RNCP35582	RNCP35582/RNCP39092	Chef de projet multimédia	YNOV	TITRE	Niveau 7	32	9 450 €	8 033 €	-	1 417 €	302 400 €	257 056 €	- 45 344 €	24 000 €
RNCP34100	RNCP34100/RNCP39503	Métiers du livre et de l'édition (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	84	8 250 €	7 811 €	-	439 €	693 000 €	656 124 €	- 36 876 €	63 000 €
RNCP36768	RNCP36768	Industries culturelles (fiche nationale)	UNIVERSITE PARIS III SORBONNE NOUVELLE	MASTER	Niveau 7	21	10 747 €	9 135 €	-	1 612 €	225 687 €	191 835 €	- 33 852 €	15 750 €
RNCP34927	RNCP34927	Chargé de projet événementiel	FORMATIVES	TITRE	Niveau 6	48	7 037 €	6 333 €	-	704 €	337 776 €	303 984 €	- 33 792 €	36 000 €
RNCP32133	RNCP32133/RNCP36901	Réalisateur monteur	ACFA-MULTIMEDIA	TITRE	Niveau 6	33	9 900 €	8 910 €	-	990 €	326 700 €	294 030 €	- 32 670 €	24 750 €
RNCP9043	RNCP9043/RNCP40005	Diplôme national supérieur professionnel de danseur	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	19	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	256 500 €	228 000 €	- 28 500 €	14 250 €
RNCP30064	RNCP30064/RNCP40330	Gestion de projets et structures artistiques et culturels (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	LICENCE PRO	Niveau 6	47	8 000 €	7 471 €	-	529 €	376 000 €	351 137 €	- 24 863 €	35 250 €
RNCP36738	RNCP36738	Directeur artistique plurimédia	AGR L'ECOLE DE L'IMAGE	TITRE	Niveau 7	34	9 881 €	9 157 €	-	724 €	335 954 €	311 338 €	- 24 616 €	25 500 €
RNCP34426	RNCP34426/RNCP39264	Théâtre (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	13	11 250 €	9 563 €	-	1 687 €	146 250 €	124 319 €	- 21 931 €	9 750 €
RNCP26449	RNCP26449	Arts, lettres, langues Mention : Humanités et industries créatives	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	20	7 820 €	6 775 €	-	1 045 €	156 400 €	135 500 €	- 20 900 €	15 000 €
RNCP38131	RNCP38131	Responsable marketing et communication	EDUSERVICES	Titre	Niveau 6	13	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	174 499 €	156 000 €	- 18 499 €	9 750 €
RNCP17835	RNCP17835/RNCP38188	Production audiovisuelle	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	DIPVIGRM	Niveau 7	9	12 993 €	11 044 €	-	1 949 €	116 937 €	99 396 €	- 17 541 €	6 750 €
RNCP31845	RNCP31845/RNCP40434	Arts de la scène et du spectacle vivant (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	14	8 000 €	6 800 €	-	1 200 €	112 000 €	95 200 €	- 16 800 €	10 500 €
RNCP34485	RNCP34485/RNCP37664	Journaliste reporter d'images plurimédia	L'ECOLE METIERS DE L'INFORMATION-CFD	TITRE	Niveau 6	13	12 159 €	10 943 €	-	1 216 €	158 067 €	142 259 €	- 15 808 €	9 750 €
RNCP38268	RNCP38268	Motion designer	MJM GRAPHIC DESIGN PARIS	Titre	Niveau 6	11	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	147 653 €	132 000 €	- 15 653 €	8 250 €
RNCP34589	RNCP34589	Chargé de communication plurimédia	FORMATIVES	TITRE	Niveau 6	50	7 668 €	7 358 €	-	310 €	383 400 €	367 900 €	- 15 500 €	37 500 €
RNCP37776	RNCP37776	Manager du contenu - content manager	CENTRE ETUDES EUROPEEN RHONE ALPES	Titre	Niveau 7	13	12 973 €	11 790 €	-	1 183 €	168 649 €	153 270 €	- 15 379 €	9 750 €
RNCP34304	RNCP34304/RNCP39761	Manager de la communication numérique	INSTITUT LEONARD DE VINCI	TITRE	Niveau 7	9	9 900 €	8 415 €	-	1 485 €	89 100 €	75 735 €	- 13 365 €	6 750 €
RNCP38600	RNCP38600	Concepteur-réalisateur de creative media et entertainment options film d'animation 3D et VFX ou game art	NEW 3 D GENERAL EDUCATION	Titre	Niveau 7	13	12 973 €	12 000 €	-	973 €	168 649 €	156 000 €	- 12 649 €	9 750 €
RNCP15796	RNCP15796/RNCP37339/RNCP38595	Directeur artistique en design graphique	AUTOGRAF	TITRE	Niveau 7	9	7 778 €	6 611 €	-	1 167 €	70 002 €	59 499 €	- 10 503 €	6 750 €
RNCP31420	RNCP31420/RNCP37793	Manager de la communication et stratégie digitale	SUP DE PUB	TITRE	Niveau 7	9	7 650 €	6 503 €	-	1 147 €	68 850 €	58 527 €	- 10 323 €	6 750 €
RNCP35389	RNCP35389	Gestion administrative et commerciale des organisations : Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	BUT	Niveau 6	13	7 933 €	7 140 €	-	793 €	103 129 €	92 820 €	- 10 309 €	9 750 €
RNCP34837	RNCP34837	Création numérique (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	30	7 830 €	7 502 €	-	328 €	234 900 €	225 060 €	- 9 840 €	22 500 €
RNCP36307	RNCP36307	Graphiste - Motion designer	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	TITRE	Niveau 6	8	11 000 €	9 900 €	-	1 100 €	88 000 €	79 200 €	- 8 800 €	6 000 €
RNCP38595	RNCP15796/RNCP37339/RNCP38595	Directeur artistique en design graphique	AUTOGRAF	Titre	Niveau 7	9	12 973 €	12 000 €	-	973 €	116 757 €	108 000 €	- 8 757 €	6 750 €

RNCP34349	RNCP34349/RNCP39861	Réalisateur animation 3D	INSTITUT LEONARD DE VINCI	TITRE	Niveau 7	15	8 418 €	7 837 €	-	581 €	126 270 €	117 555 €	-	8 715 €	11 250 €
RNCP38123	RNCP38123	Responsable du développement commercial	IPAC	Titre	Niveau 6	10	12 313 €	11 645 €	-	668 €	123 130 €	116 450 €	-	6 680 €	7 500 €
RNCP38244	RNCP38244	Concepteur UI et webdesign	MJM GRAPHIC DESIGN PARIS	Titre	Niveau 6	4	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	53 692 €	48 000 €	-	5 692 €	3 000 €
RNCP31846	RNCP31846/RNCP38202	Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	15	8 550 €	8 190 €	-	360 €	128 250 €	122 850 €	-	5 400 €	11 250 €
RNCP32034	RNCP32034/RNCP36604/RNCP40581	Monteur truquiste	INSTITUT TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION	TITRE	Niveau 6	6	8 350 €	7 515 €	-	835 €	50 100 €	45 090 €	-	5 010 €	4 500 €
RNCP35856	RNCP35856/RNCP39249	Responsable Communication et Evènementiel	ICADEMIE	TITRE	Niveau 6	6	8 162 €	7 346 €	-	816 €	48 972 €	44 076 €	-	4 896 €	4 500 €
RNCP36985	RNCP36985	Chef de projet événementiel	L INSTITUT DE L EVENEMENT	Titre	Niveau 6	15	12 313 €	12 000 €	-	313 €	184 695 €	180 000 €	-	4 695 €	11 250 €
RNCP37778	RNCP37778	Développeur de solutions numériques sécurisées	ESIEE IT - CCI PARIS ILE DE FRANCE	Titre	Niveau 6	3	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	40 269 €	36 000 €	-	4 269 €	2 250 €
RNCP34706	RNCP34706/RNCP37803	Documentaliste multimédia	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	TITRE	Niveau 6	6	10 175 €	9 475 €	-	700 €	61 050 €	56 850 €	-	4 200 €	4 500 €
RNCP36940	RNCP36940	Animation	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE	DNMADE	Niveau 6	4	12 983 €	12 000 €	-	983 €	51 932 €	48 000 €	-	3 932 €	3 000 €
RNCP36465	RNCP36465	Expert en création numérique interactive	GOBELINS -CCI PARIS ILE DE FRANCE	TITRE	Niveau 7	3	9 800 €	8 683 €	-	1 117 €	29 400 €	26 049 €	-	3 351 €	2 250 €
RNCP36293	RNCP36293/RNCP38605	Responsable de projet marketing communication	CENTRE ETUDES EUROPEEN RHONE ALPES	TITRE	Niveau 6	10	9 794 €	9 475 €	-	319 €	97 940 €	94 750 €	-	3 190 €	7 500 €
RNCP38590	RNCP38590	Manager de l'ingénierie numérique	INSTITUT LEONARD DE VINCI	Titre	Niveau 7	3	12 973 €	12 000 €	-	973 €	38 919 €	36 000 €	-	2 919 €	2 250 €
RNCP34273	RNCP34273/RNCP39426	Civilisations, cultures et sociétés (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	2	8 400 €	7 140 €	-	1 260 €	16 800 €	14 280 €	-	2 520 €	1 500 €
RNCP35143	RNCP35143/RNCP39087	Manager de l'événementiel et du tourisme	INSTITUT PROMOTION FORMATION	TITRE	Niveau 7	2	8 000 €	6 800 €	-	1 200 €	16 000 €	13 600 €	-	2 400 €	1 500 €
RNCP34062	RNCP34062/RNCP39385	Chargé de projets événementiels	INSTITUT PROMOTION FORMATION	TITRE	Niveau 6	3	8 000 €	7 203 €	-	797 €	24 000 €	21 609 €	-	2 391 €	2 250 €
RNCP16246	RNCP16246/RNCP36443/RNCP39764	Designer numérique	VIDENUM	TITRE	Niveau 6	4	10 000 €	9 410 €	-	590 €	40 000 €	37 640 €	-	2 360 €	3 000 €
RNCP4721	RNCP4721/RNCP36231/RNCP38910	Régisseur(se) général(e)	CTRE FORMATION PROF TECHNICIENS SPECT	TITRE	Niveau 6	2	11 306 €	10 175 €	-	1 131 €	22 612 €	20 350 €	-	2 262 €	1 500 €
RNCP27956	RNCP27956/RNCP37052/RNCP39741	Manager en stratégies des communications	CESACOM	TITRE	Niveau 6	3	7 240 €	6 516 €	-	724 €	21 720 €	19 548 €	-	2 172 €	2 250 €
RNCP34216	RNCP34216/RNCP39199	Musicologie (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	7	8 000 €	7 717 €	-	283 €	56 000 €	54 019 €	-	1 981 €	5 250 €
RNCP36401	RNCP36401	Chef de projet multimédia	ECAD CONSULTANTS	TITRE	Niveau 6	6	9 794 €	9 475 €	-	319 €	58 764 €	56 850 €	-	1 914 €	4 500 €
RNCP38597	RNCP38597	Manager du marketing et de la stratégie de marque	MBA INSTITUTE	Titre	Niveau 7	8	10 621 €	10 420 €	-	201 €	84 968 €	83 360 €	-	1 608 €	6 000 €
RNCP34810	RNCP34810/RNCP39865	Chef de projet événementiel	I P L "ISEFAC PARIS LILLE"	TITRE	Niveau 6	2	8 000 €	7 200 €	-	800 €	16 000 €	14 400 €	-	1 600 €	1 500 €
RNCP36533	RNCP36533	Concepteur 3D animation VFX jeux vidéo	BRASSART RHONE ALPES	Titre	Niveau 6	1	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	750 €
RNCP38143	RNCP38143	Graphiste motion designer	INSTITUT TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION	Titre	Niveau 6	1	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	750 €
RNCP34195	RNCP34195/RNCP36727	Responsable de la stratégie marketing et du développement commercial omnicanal	INST DE FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE	TITRE	Niveau 6	2	6 884 €	6 196 €	-	688 €	13 768 €	12 392 €	-	1 376 €	1 500 €
RNCP36953	RNCP36953	Spectacle	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE	DNMADE	Niveau 6	1	12 983 €	11 685 €	-	1 298 €	12 983 €	11 685 €	-	1 298 €	750 €
RNCP28675	RNCP28675/RNCP38025	Responsable commercial(e) et marketing digital	ADEFI FORMATION	TITRE	Niveau 6	2	6 015 €	5 414 €	-	601 €	12 030 €	10 828 €	-	1 202 €	1 500 €
RNCP35804	RNCP35804	Culture, patrimoine et médiation (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	9	7 200 €	7 069 €	-	131 €	64 800 €	63 621 €	-	1 179 €	6 750 €
RNCP38591	RNCP38591	Manager de la transformation digitale	INSTITUT LEONARD DE VINCI	Titre	Niveau 7	1	12 973 €	12 000 €	-	973 €	12 973 €	12 000 €	-	973 €	750 €
RNCP37646	RNCP37646	Manager en stratégie créative / Producer	ISART DIGITAL	Titre	Niveau 7	1	12 973 €	12 000 €	-	973 €	12 973 €	12 000 €	-	973 €	750 €
RNCP24471	RNCP24471/RNCP40470	Licence Arts du spectacle (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	LICENCE	Niveau 6	1	8 000 €	7 200 €	-	800 €	8 000 €	7 200 €	-	800 €	750 €
RNCP24468	RNCP24468/RNCP38189	Licence Information-communication (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	LICENCE	Niveau 6	1	7 447 €	6 702 €	-	745 €	7 447 €	6 702 €	-	745 €	750 €
RNCP32053	RNCP32053/RNCP37662	Concepteur directeur artistique	INSTITUT TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION	TITRE	Niveau 6	1	7 427 €	6 684 €	-	743 €	7 427 €	6 684 €	-	743 €	750 €
RNCP34814	RNCP34814	Directeur artistique multimédia	ECAD CONSULTANTS	TITRE	Niveau 6	7	7 624 €	7 559 €	-	65 €	53 368 €	52 913 €	-	455 €	5 250 €
RNCP37713	RNCP37713/RNCP39556	Responsable du développement commercial et marketing	INSTITUT INTERNATIONAL DU COMMERCE ET DU DEVELOPEMENT	DipViGrL	Niveau 6	1	12 313 €	12 000 €	-	313 €	12 313 €	12 000 €	-	313 €	750 €
RNCP37139	RNCP37139	Responsable de la création et de la production graphique et visuelle	E-ART SUP INSTITUT	TITRE	Niveau 6	1	9 794 €	9 559 €	-	235 €	9 794 €	9 559 €	-	235 €	750 €
RNCP23001	RNCP23001/RNCP37816	Concepteur réalisateur web et digital	SCIENCES-U PARIS	TITRE	Niveau 6	4	7 519 €	7 473 €	-	46 €	30 076 €	29 892 €	-	184 €	3 000 €
RNCP34123	RNCP34123/RNCP38206	Droit privé (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	3	8 330 €	8 294 €	-	36 €	24 990 €	24 882 €	-	108 €	2 250 €
RNCP34998	RNCP34998	Photographe	REGESSE	TITRE	Niveau 6	1	9 500 €	9 475 €	-	25 €	9 500 €	9 475 €	-	25 €	750 €
RNCP13889	RNCP13889	Chargé de la communication	ESTACOM	TITRE	Niveau 6	0	8 280 €	7 777 €	-	503 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP14588	RNCP14588	Consultant en communication visuelle et image de marque	ACE EDUCATION	TITRE	Niveau 6	0	8 967 €	8 070 €	-	897 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP23923	RNCP23923/RNCP38357	Diplôme national supérieur professionnel de comédien - option acteur marionnettiste	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	0	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP30150	RNCP30150	Métiers du livre : documentation et bibliothèques (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	LICENCE PRO	Niveau 6	0	9 477 €	8 529 €	-	948 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP31414	RNCP31414	Culture, Art, Spectacle	COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS (COMUE) UNIVERSITE DE LYON	DOCTORAT	Niveau 8	0	11 250 €	10 183 €	-	1 067 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP31519	RNCP31519/RNCP36866	Animateur de personnage 3D	GOBELINS -CCI PARIS ILE DE FRANCE	TITRE	Niveau 6	0	10 175 €	9 475 €	-	700 €	- €	- €	-	- €	- €
RNCP32024	RNCP32024	Manager du jeu vidéo	INSTITUT LEONARD DE VINCI	TITRE	Niveau 7	0	8 100 €	7 300 €	-	800 €	- €	- €	-	- €	- €

RNCP32041	RNCP32041/RNCP36579/RNCP38294	Concepteur de jeux vidéo	INST DEVELOPPEMENT ARTS APPLIQUES	TITRE	Niveau 6	0	9 900 €	9 475 €	-	425 €	- €	- €	- €	- €
RNCP34395	RNCP34395/RNCP40173	Photographe Vidéaste	GOBELINS -CCI PARIS ILE DE FRANCE	TITRE	Niveau 6	0	9 900 €	9 475 €	-	425 €	- €	- €	- €	- €
RNCP34439	RNCP34439/RNCP39314	Design (fiche nationale)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MASTER	Niveau 7	0	7 801 €	6 631 €	-	1 170 €	- €	- €	- €	- €
RNCP34992	RNCP34992/RNCP40599	Directeur technique de spectacle et d'évènement	CTRE FORMATION PROF TECHNICIENS SPECT	TITRE	Niveau 7	0	11 712 €	9 955 €	-	1 757 €	- €	- €	- €	- €
RNCP35009	RNCP35009/RNCP39675	Manager en ingénierie du design	RUBIKA	TITRE	Niveau 7	0	9 225 €	7 841 €	-	1 384 €	- €	- €	- €	- €
RNCP35225	RNCP35225	Documentariste sonore / podcaster	3IS SUP	TITRE	Niveau 6	0	10 965 €	9 869 €	-	1 096 €	- €	- €	- €	- €
RNCP35451	RNCP35451	Designer visuel et digital	INSTITUT DE COMMUNICATION APPLIQUEE	TITRE	Niveau 6	0	7 935 €	7 658 €	-	277 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36577	RNCP36577/RNCP40555	Réalisateur de film d'animation	INSTITUT DE COMMUNICATION APPLIQUEE	TITRE	Niveau 7	0	12 993 €	11 044 €	-	1 949 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36641	RNCP36641/RNCP40590	Dessinateur illustrateur	ECOLES CREATIVES MONTPELLIER	TITRE	Niveau 6	0	9 794 €	9 475 €	-	319 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36655	RNCP36655	Chef opérateur / opératrice son	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	TITRE	Niveau 6	0	12 159 €	10 943 €	-	1 216 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36797	RNCP36797	Danseur interprète : répertoire et création	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	GRADE_MAST	Niveau 7	0	11 398 €	9 688 €	-	1 710 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36798	RNCP36798	Ecriture et composition	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	GRADE_MAST	Niveau 7	0	11 398 €	9 688 €	-	1 710 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36799	RNCP36799	Interprète de la musique	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	GRADE_MAST	Niveau 7	0	11 398 €	9 688 €	-	1 710 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36800	RNCP36800	Musicien ingénieur du son	CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	GRADE_MAST	Niveau 7	0	12 993 €	11 044 €	-	1 949 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36801	RNCP36801	Musicologie	CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	GRADE_MAST	Niveau 7	0	9 500 €	9 260 €	-	240 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36802	RNCP36802	Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique	CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	GRADE_MAST	Niveau 7	0	9 500 €	9 260 €	-	240 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36883	RNCP36883	Podcaster documentariste sonore	ESGCV -75253547600218	TITRE	Niveau 6	0	12 159 €	10 943 €	-	1 216 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36945	RNCP36945	Instrument	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DNMADE	Niveau 6	0	12 983 €	12 000 €	-	983 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36946	RNCP36946	Livre	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DNMADE	Niveau 6	0	12 983 €	11 685 €	-	1 298 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37089	RNCP37089	Concepteur de réalisation audiovisuelle et cinématographique	ECOLES CREATIVES MONTPELLIER	TITRE	Niveau 6	0	9 794 €	9 475 €	-	319 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37226	RNCP37226	Diplôme national d'art	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DNA	Niveau 6	0	9 085 €	8 245 €	-	840 €	- €	- €	- €	- €
RNCP9044	RNCP9044/RNCP37687	Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité instrumentiste/chanteur	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	0	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	- €	- €	- €	- €
RNCP9045	RNCP9045/RNCP37686	Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité métiers de la création musicale	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	0	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	- €	- €	- €	- €
RNCP9046	RNCP9046/RNCP37685	Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité chef d'ensembles instrumentaux et vocaux	MINISTERE DE LA CULTURE	AUTRE	Niveau 6	0	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38281	RNCP38281	Chef de projet artistique en 3D temps réel	E-ART SUP INSTITUT	Titre	Niveau 7	0	12 973 €	12 000 €	-	973 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38523	RNCP38523	Chef de projet innovation par le design	ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES	Titre	Niveau 7	0	12 973 €	12 000 €	-	973 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37333	RNCP37333	Photographe	ETPA - ECOLES CREATIVES	Titre	Niveau 6	0	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37781	RNCP37781	Expert en programmation et mise en oeuvre des plateformes logicielles 3D	ISART DIGITAL	Titre	Niveau 7	0	12 973 €	12 000 €	-	973 €	- €	- €	- €	- €
RNCP36466	RNCP36466/RNCP39755	Journaliste multimédia	L'ECOLE METIERS DE L'INFORMATION-CFD	Titre	Niveau 6	0	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37647	RNCP37647	Éditeur de livres imprimés et numériques	L'ECOLE METIERS DE L'INFORMATION-CFD	Titre	Niveau 6	0	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38487	RNCP38487	Secrétaire de rédaction multimédia	L'ECOLE METIERS DE L'INFORMATION-CFD	Titre	Niveau 6	0	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38369	RNCP38369	Diplôme d'Etat de professeur de cirque	MINISTERE DE LA CULTURE	DE	Niveau 6	0	13 500 €	12 000 €	-	1 500 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37694	RNCP37694	Chef de projet mode et industries créatives	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DipVIGrL	Niveau 6	0	12 313 €	12 000 €	-	313 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38070	RNCP38070	Manager opérationnel de projet en design et communication	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DIPLOVIS	Niveau 6	0	12 313 €	12 000 €	-	313 €	- €	- €	- €	- €
RNCP38599	RNCP38599	Manager de programmes et projets SI	OPENCLASSROOMS	Titre	Niveau 7	0	12 973 €	12 000 €	-	973 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37802	RNCP37802	Journaliste reporter tous médias	SARL NOUVELLES	Titre	Niveau 6	0	13 423 €	12 000 €	-	1 423 €	- €	- €	- €	- €
RNCP37524	RNCP37524	Concepteur intégrateur d'applications de réalité virtuelle et 3D temps réel	SIMPLON.CO	Titre	Niveau 7	0	12 973 €	12 000 €	-	973 €	- €	- €	- €	- €
RNCP30056	RNCP30056	Communication et valorisation de la création artistique (fiche nationale)	Université de Lorraine	Licence Prof	Niveau 6	16	9 938 €	9 938 €	-	- €	159 008 €	159 008 €	- €	12 000 €
RNCP13002	RNCP13002	Maquettiste infographiste	GRAPHISME ET COMMUNICATION	TITRE	Niveau 5	0	8 146 €	8 146 €	-	- €	- €	- €	- €	Non concernée
RNCP13645	RNCP13645/RNCP37176/RNCP40003	Décorateur /Décorateur	SARL INSTITUT CREAD	TITRE	Niveau 5	0	9 000 €	9 000 €	-	- €	- €	- €	- €	Non concernée
RNCP1406	RNCP1406/RNCP36484	Régisseur du spectacle	INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE	TITRE	Niveau 5	5	12 273 €	12 273 €	-	- €	61 365 €	61 365 €	- €	Non concernée
RNCP16313	RNCP16313/RNCP36965	Edition	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	BTS	Niveau 5	37	10 230 €	10 230 €	-	- €	378 510 €	378 510 €	- €	Non concernée
RNCP16948	RNCP16948/RNCP36984/RNCP39624	Chargé de production de projets artistiques	ECAD CONSULTANTS/ECAD CONSULTANTS - IESA	TITRE	Niveau 5	0	7 521 €	7 521 €	-	- €	- €	- €	- €	Non concernée
RNCP19194	RNCP19194/RNCP36156	Technicien(ne) d'exploitation son/Technicien d'exploitation son	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	TITRE	Niveau 5	12	11 046 €	11 046 €	-	- €	132 552 €	132 552 €	- €	Non concernée
RNCP19361	RNCP19361/RNCP37338	Technicien son/Technicien du son	ACFA-MULTIMEDIA	TITRE	Niveau 5	6	12 273 €	12 273 €	-	- €	73 638 €	73 638 €	- €	Non concernée
RNCP20646	RNCP20646	Métiers du multimédia et de l'internet (MMI)	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	DUT	Niveau 5	0	6 963 €	6 963 €	-	- €	- €	- €	- €	Non concernée
RNCP20682	RNCP20682/RNCP37196	Métiers de l'audiovisuel - option : métiers du son/Brevet de technicien supérieur	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	BTS	Niveau 5	116	12 270 €	12 270 €	-	- €	1 423 320 €	1 423 320 €	- €	Non concernée
RNCP20689	RNCP20689/RNCP37019	Métiers de l'audiovisuel, option : gestion de la production/Métiers de l'audiovisuel	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	BTS	Niveau 5	80	9 549 €	9 549 €	-	- €	763 920 €	763 920 €	- €	Non concernée
RNCP20696	RNCP20696/RNCP37021	Métiers de l'audiovisuel, option : métiers de l'image/Métiers de l'audiovisuel	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	BTS	Niveau 5	120	9 300 €	9 300 €	-	- €	1 116 000 €	1 116 000 €	- €	Non concernée

Evolution de NPEC de certifications du spectacle vivant de 2018 à 2025 : quelques exemples de formations artistiques et techniques (source CPNEF-SV et France compétences)

Intitulé de la formation certifiante	Organisme certificateur	Type de certification	NPEC en 2025	NPEC en 2022	NPEC en 2019	Cout réel pratiqué par les CFA en 2018	Baisse 2018/2025 en €	Baisses 2018/2025 en %
Comédien	Ministère de la culture	DNSP - Diplôme national supérieur professionnel	12 000	17 402		18 500	-6 500	-54
Artiste de cirque	Ministère de la culture	DNSP - Diplôme national supérieur professionnel	12 000	59 820	59 820	59 820	-47 820	-399
Artiste de théâtre corporel	Le théâtre du corps Pietragalla Derouault	Titre professionnel	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0
Artiste danseur chanteur comédien	AFMDCC - Association à la formation aux métiers de la danse, chant, comédie	Titre professionnel	16 900		16 883	22 000	-5 100	-30
Artiste de music hall	IMH		14 819		13 680	?		
Directeur technique de spectacle et d'évènement	CFPTS	Titre professionnel	9 955	13 013		19 000	-9 045	-91
Régisseur général de spectacle et d'évènement	CFPTS	Titre professionnel	10 175	11 306		15 000	-4 825	-47
Régisseur de spectacle et d'évènement, spécialisation lumière, plateau/scène, son, vidéo	CFPTS	Titre professionnel	11 901	12 273	18 393	19 000	-7 099	-60
Régisseur de spectacle	ISTS	Titre professionnel	12 273	12 273	13 990	?		
Régisseur lumière	Ministère enseignement supérieur - Gréta	DNMADE	11 685	8 500		15 000	-3 315	-28
Technicien son	STAFF	Titre professionnel	11 794	12 273		16 000	-4 206	-36
Administration et sécurité des systèmes et réseaux (métiers de l'informatique)	CFPTS Université G.Eiffel Marne La Vallée	Licence professionnelle	9 094			19 000	-9 906	-109
Technicien polyvalent son et lumière	Association de la recherche pédagogique audiovisuel	Titre professionnel	11 794			18 400	-6 606	-56
Technicien d'exploitation d'équipements culturels	3IS - Institut International de l'Image et du Son	Titre professionnel	14 092		14 600	18 500	-4 408	-31
TECHNICIEN DU SPECTACLE VIVANT OPTIONS LUMIERES SON OU MACHINERIE	STAFF	Titre professionnel	11 794	12 511	18 483	18 500	-6 706	-57